



Assemblée générale

Soixante-troisième session

54^e séance plénière

Mardi 18 novembre 2008, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. d'Escoto Brockmann (Nicaragua)

*En l'absence du Président, M. Salgueiro
(Portugal), Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 9 et 111 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/63/2)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Almansoor (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je tiens d'abord à vous féliciter, Monsieur, pour la manière dont vous dirigez les travaux de l'Assemblée générale et le débat général de cette Assemblée. Nous tenons également à remercier l'Ambassadeur Jorge Urbina, Représentant permanent du Costa Rica et Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, de sa présentation détaillée du rapport annuel du Conseil de sécurité, publiée sous la cote A/63/2.

Nous avons devant nous une importante occasion d'examiner les points 9 et 111 de l'ordre du jour, qui portent sur le rapport annuel du Conseil de sécurité et sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Ces deux points sollicitent l'attention des États Membres de l'ONU, étant donné le lien qui existe entre eux. Comme nous l'avons noté les années précédentes, le rapport annuel

du Conseil de sécurité nous fournit un compte-rendu détaillé des activités du Conseil et des questions dont il a débattu pendant l'année. Il inclut également le nombre de séances tenues, qu'elles soient des séances publiques ou des consultations, et le nombre de résolutions adoptées par le Conseil.

Cependant, tout comme les années précédentes, le rapport n'analyse pas les travaux du Conseil et les questions sur lesquelles le Conseil n'a pas pu progresser, comme la question palestinienne. Nous devons comprendre les raisons de cet échec si nous voulons parvenir à des solutions et comprendre pourquoi le Conseil n'a pas rempli sa mission comme il aurait dû. Ceci sera sans aucun doute utile à toute partie intéressée. Nous devons étudier ces raisons et œuvrer ensemble pour aider le Conseil à trouver des solutions à ces questions et à tous les autres problèmes inscrits à son ordre du jour.

Le débat sur ces deux points permet également de renforcer les liens entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, afin que ces deux organes puissent ensemble promouvoir et renforcer, aussi bien que possible, les valeurs et les principes des Nations Unies.

Au Sommet mondial de 2005, les dirigeants du monde ont reconnu l'importance de la réforme du Conseil de sécurité en tant qu'élément essentiel de tous les efforts actuels de réforme de l'ONU. Ils se sont engagés à réformer le Conseil de sécurité le plus tôt possible pour le rendre plus représentatif, plus efficace,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



et plus transparent et pour renforcer l'efficacité et la légitimité de ses résolutions. Pour parvenir à cet objectif, les dirigeants du monde ont exprimé leur appui aux réformes qui sont actuellement entreprises pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, avec notamment la participation des États non membres aux débats sur les questions à l'ordre du jour du Conseil.

À cet égard, nous devons œuvrer ensemble en faisant preuve de bonne volonté pour parvenir à des résultats tangibles qui jouiront d'un large appui et d'un accord général. Nous ne devons pas oublier que la réforme du Conseil de sécurité fait partie intégrante de l'amélioration de l'activité de l'ONU dans son ensemble et de son efficacité lorsqu'elle doit répondre aux crises et aux questions actuelles. Le rapport annuel du Conseil de sécurité indique que plus de questions sont incluses à son ordre du jour que par le passé et que, bien que le Conseil essaie d'être à la hauteur du rôle important qui lui a été confié par la Charte des Nations Unies, le grand nombre de questions à son ordre du jour le soumet à une pression permanente face à ses responsabilités. Cela a un impact négatif sur la qualité et la profondeur de ses débats et sur le processus même de prise de décisions.

Dans ces circonstances, je pense que nous devons être prudents s'agissant de discuter de nouvelles questions, en particulier de celles qui ne représentent pas une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous réaffirmons l'importance de respecter les compétences des organes de l'ONU telles que définies par la Charte. Le Conseil de sécurité ne doit pas aborder des questions qui sont du ressort d'autres organes de l'ONU, ce qui représenterait une ingérence dans le domaine propre d'autres organes de cette Organisation. Nous devons réaffirmer l'importance de la coopération et de la coordination entre les différents organes de l'ONU, ce qui renforcerait notre capacité de faire face aux défis actuels. Nous devons donc tenir des réunions périodiques entre les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social afin de trouver les moyens d'assurer leur coordination et d'éviter tout empiètement sur les compétences d'autres organes.

Une représentation équitable au Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions connexes, constituent une priorité pour ma délégation. Il y a eu des tentatives pour étudier ces questions, faisant intervenir le Groupe

de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la réforme du Conseil de sécurité, créé par la résolution 48/26 de l'Assemblée générale. Cependant, il est clair que ces efforts n'ont pas abouti à des résultats pratiques. Nous devons donc travailler ensemble dans un esprit créatif et d'ouverture, afin de parvenir à un accord satisfaisant pour tous et appuyé par tous.

Nous devons donc entamer des consultations qui serviront de base aux négociations intergouvernementales à venir. D'après le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/AC.247/2008/Rev.2), qui a été présenté par le Vice-Président de l'Assemblée générale, il existe un accord général aux termes duquel la composition du Conseil de sécurité doit être ajustée et équilibrée car sa représentation ne reflète pas la situation actuelle dans le monde. Nous devons également élargir le Conseil et réformer ses méthodes de travail.

Le processus de réforme du Conseil de sécurité doit être global et prendre en considération toutes les questions afférentes. Dans ce contexte, nous appuyons le principe d'un élargissement du Conseil de sécurité sur la base d'une représentation géographique équitable et démocratique, que ce soit pour les membres permanents ou non permanents, afin de permettre à tous les pays d'être représentés de manière équitable, ce qui refléterait la position actuelle des États Membres de l'Organisation. Il est nécessaire d'avoir un siège permanent par rotation pour les États arabes, comme c'est le cas au sein de la Ligue des États arabes.

Nous devrions avoir recours aux dispositions des Chapitres VI et VIII de la Charte pour régler les différends de manière pacifique. Nous ne devrions avoir recours au Chapitre VII qu'une fois examinés tous les autres moyens pacifiques. Le recours aux Articles 41 et 42 est souvent trop rapide, sans que l'on ait examiné au préalable tous les autres moyens pacifiques disponibles.

Il est extrêmement important de limiter le recours au droit de veto. Je suis convaincu que nous pouvons renoncer au droit de veto par la mise en place d'un vote positif. Certains États Membres pensent que le droit de veto devrait être supprimé par un vote à la majorité des deux tiers de l'Assemblée générale. Cela s'inscrit dans

le cadre de la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité et devrait le rendre plus ouvert et plus transparent, du fait de la plus grande participation des États non membres, et en particulier des États concernés par les questions examinées.

Le Royaume de Bahreïn espère que la réforme du Conseil de sécurité tiendra compte des défis auxquels fait face notre monde moderne. Nous espérons que l'élargissement du Conseil servira à garantir la représentation démocratique de tous les États Membres, les petits comme les grands. Nous espérons parvenir à une solution moyenne applicable pour que tous les États voient le Conseil prendre en considération leurs espoirs et leurs aspirations.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tous les ans, les États Membres de l'ONU ont l'occasion de débattre des résultats des travaux menés par le Conseil de sécurité, repris dans son rapport annuel, et présentés aujourd'hui au nom du Conseil par le Président, M. Jorge Urbina, Représentant permanent du Costa Rica. Un débat transparent est essentiel.

Dans ce contexte, nous souhaitons remercier la délégation du Viet Nam, qui a, tâche essentielle, préparé et organisé le rapport. Nous estimons que le rapport reflète de manière générale et objective le travail du Conseil au cours de l'année passée. Comme les années précédentes, le Conseil s'est activement occupé des grands problèmes d'actualité, ce qui montre que la communauté internationale et les membres du Conseil eux-mêmes ont tenu compte du principe unique et inaliénable de la légitimité des décisions du Conseil, élément clef du processus de solution des problèmes liés à la paix et la sécurité internationales.

En cette fin d'année, nous observons des améliorations dans les méthodes de travail du Conseil, notamment une plus grande ouverture au cours de ses travaux. Les statistiques du rapport mettent en avant les améliorations obtenues à cet égard par rapport à l'année dernière. Dans les activités du Conseil, il est indispensable de maintenir un équilibre raisonnable entre la transparence et l'efficacité, étant entendu que le but principal est de renforcer la capacité du Conseil de satisfaire à ses prérogatives selon la Charte et de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Dans ce contexte, en tant que membre permanent du Conseil, la Russie plaide en faveur d'une plus grande efficacité dans la poursuite des travaux du Conseil, notamment en le rendant plus représentatif. Cependant, aucune tentative ne devrait se faire au

détriment de l'efficacité du Conseil. C'est l'un des principaux points de notre approche au problème de la réforme du Conseil.

La position de la Russie à cet égard est bien connue. Nous sommes en faveur du maintien d'un nombre limité de membres au sein du Conseil et nous sommes convaincus qu'il serait contraindre de porter atteinte aux prérogatives des membres permanents du Conseil, y compris le droit de veto.

De même, nous sommes d'avis que la formule de réforme du Conseil doit recevoir un large soutien de la part des membres de l'Organisation, ou en tout cas plus de la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée générale comme il est légalement exigé. Les modèles de réforme proposés ne recueillent pas encore un large soutien au sein de l'ONU. Une tentative de faire passer ces plans en les soumettant à un vote va inévitablement polariser l'Assemblée générale. Même si l'un des projets de texte recueillait les deux tiers des voix exigés par la Charte, cela n'améliorerait pas l'autorité du Conseil vis-à-vis de la minorité en désaccord, qui comprendra certainement des États influents. L'importance d'un Conseil officiellement plus représentatif serait alors sapée par sa perte de prestige dans les affaires internationales. Cette situation serait inacceptable.

Nous sommes prêts à poursuivre le pénible travail de rapprocher les différentes approches pour trouver le modèle optimal de la future composition du Conseil de sécurité et d'examiner toute option raisonnable d'élargissement du nombre de ses membres – notamment la décision dite de transition, dès lors qu'elle recueille une large approbation au sein de l'ONU.

Notre tâche commune est de poser les fondements d'un nouveau renforcement de l'autorité et du potentiel du Conseil de sécurité, principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, il est de notre responsabilité de veiller à ce que des étapes de la réforme du Conseil fixées sans mûre réflexion n'aboutissent pas à une polarisation et à une division des États Membres. Cela affaiblirait l'ONU et le Conseil de sécurité au lieu de les renforcer, rendant ainsi plus difficile les efforts de réforme sur les autres volets de l'Organisation.

Dans ce contexte, nous accordons une grande importance aux travaux préparatoires pour convenir du format et des modalités des négociations intergouvernementales à venir, travaux que le Groupe

de travail à composition non limitée doit accomplir avant d'entamer les pourparlers, dans la lettre et l'esprit de la décision de l'Assemblée générale 62/557 du 15 septembre. Au cours de la dernière séance du Groupe de travail à composition non limitée, un certain nombre de délégations ont proposé l'élaboration d'une feuille de route pour la prochaine période de négociations. Nous pensons que cette idée mérite d'être prise en considération.

Notre délégation est disposée à poursuivre cet échange constructif au sein du Groupe de travail à composition non limitée avec toutes les délégations, dans le temps qui nous reste, jusqu'au début des négociations intergouvernementales.

M. Terzi di Sant'Agata (Italie) (*parle en anglais*): Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette séance de l'Assemblée générale, qui nous donne l'occasion de débattre de la façon de rendre le Conseil de sécurité plus efficace, représentatif et démocratique. En tant que membre élu du Conseil de sécurité, je voudrais aussi remercier l'Ambassadeur Urbina et l'Ambassadeur Le Luong Minh et les féliciter du rapport annuel présenté aujourd'hui sous la cote A/63/2. La présidence du Conseil vise à assurer plus d'ouverture et de transparence, objectif que nous appuyons entièrement. Ceci m'amène aux efforts importants déployés dans l'amélioration des méthodes de travail. Le Représentant permanent du Costa Rica, dans sa présentation au cours de la 53^e séance, a déclaré que nous devons « faire avancer la cause de la transparence, de l'accès au Conseil et de l'obligation de rendre des comptes ».

J'aimerais ajouter à cela la nécessité de rectifier le déséquilibre existant entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Les domaines qui ont besoin d'être améliorés sont les suivants : un accès plus complet au Conseil de sécurité, des communications améliorées et plus régulières entre le Conseil et les États Membres, davantage de débats thématiques à l'Assemblée générale, des rapports annuels plus détaillés à l'Assemblée générale, des séances publiques plus fréquentes et portant sur des questions de fond et un système permettant d'éviter les doubles emplois et de garantir la transparence dans les organes subsidiaires.

À la lecture du rapport présenté aujourd'hui, nous voyons que dans le cadre de l'action menée quotidiennement par le Conseil pour faire face aux

menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité, une attention croissante est portée à la prévention des conflits et à la médiation, à la protection des civils dans les mandats des opérations de maintien de la paix et à la question de la protection des droits de l'homme, en tant que contribution à la sécurité.

Je vais maintenant axer mes observations sur le rapport (A/62/47) du Groupe de travail à composition non limitée, en m'intéressant en premier lieu à des questions de procédure et ensuite à des questions de fond.

Avec un important groupe de pays, l'Italie a depuis trois ans maintenant été l'un des promoteurs de l'idée du Groupe du consensus. Nous estimons que des réformes qui amendent la Charte, qui modifient des accords contraignants sur la paix et la sécurité et modifient ou créent des organes essentiels de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent devenir une réalité viable que si chacun des États Membres s'approprie ces réformes. Les réformes les plus importantes de l'histoire de l'Organisation ont été approuvées à l'unanimité ou à une majorité écrasante. Je voudrais en donner quelques exemples à l'Assemblée : la création du Conseil des droits de l'homme, la Commission de consolidation de la paix, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Comité ad hoc et le Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale et la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

En bref, toute grande initiative diplomatique visant à modifier en profondeur les cadres institutionnels existants a été précédée par des accords généraux afin de convoquer des groupes préparatoires, étant bien entendu que toutes les décisions importantes seraient prises par consensus. Comment donc imaginer que l'on restructure le Conseil de sécurité – organe suprême chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales – de telle sorte qu'il reste au service d'une poignée d'États Membres?

Au début de la présente session de l'Assemblée générale, le processus de réforme du Conseil de sécurité est entré dans une nouvelle phase avec l'adoption de la décision 62/557 du 15 septembre 2008, qui a fixé des buts, une procédure et une séquence. À ce stade, la tâche du Groupe de travail à composition non limitée est claire, à savoir définir immédiatement un cadre, des modalités, afin de préparer et faciliter la

tenue des négociations intergouvernementales lors de la session informelle de l'Assemblée générale. Ces négociations doivent être préparées d'urgence au sein du Groupe de travail à composition non limitée, étant donné la nécessité d'élaborer des règles et des procédures précises pour garantir un processus équitable, où tous les acteurs sont sur un pied d'égalité. Cela garantira également des négociations intergouvernementales objectives et impartiales où chacun a sa place, caractérisées par l'ouverture et la transparence. Nous proposons, en définitive, une plateforme démocratique permettant d'atteindre un résultat démocratique.

J'en viens maintenant aux questions de fond. Le rapport du Groupe de travail à composition non limitée et ses annexes fournissent un large éventail de points de vue sur ce processus. Dans les annexes, il est constamment fait référence à la nécessité de prendre en compte la dimension régionale dans la réforme du Conseil de sécurité. Il en est de même dans les lettres adressées par l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et le Groupe des États arabes et dans le rapport des facilitateurs. Le Conseil de sécurité lui-même a reconnu l'importance de cette dimension en tenant une réunion sur le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Union africaine, l'Union européenne et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sont autant d'exemples d'organisations régionales ayant engagé une coopération étroite avec l'ONU. L'Assemblée générale vient d'adopter une résolution concernant la coopération avec la Ligue des États arabes et débat actuellement d'une autre résolution portant sur la coopération avec l'OCI.

Tel est le monde des relations internationales au XXI^e siècle. Cette réalité doit être reflétée de manière appropriée dans l'équilibre du Conseil de sécurité. Des sièges régionaux, par exemple, favoriseraient l'appropriation et assureraient une meilleure représentation des intérêts des pays en développement, des petits États insulaires en développement, d'autres petits États et de tous ceux qui sont sous-représentés – autrement dit, la grande majorité des États Membres, qui est sous-représentée. C'est à cette même majorité que le Représentant permanent du Cap-Vert faisait hier référence au sein du Groupe de travail à composition non limitée, s'élevant ainsi clairement contre l'arrogance d'une poignée d'États Membres. Nous avons maintenant conscience de la complexité de ce

processus. Cependant, mettre en œuvre une réforme du Conseil de sécurité qui n'aborderait pas la question de la représentation régionale reviendrait à rater une grande occasion historique.

Certains pays proposent simplement l'ajout de sièges nationaux permanents, sous une forme ou sous une autre. Mais une telle réforme rendrait-elle vraiment le Conseil plus représentatif et efficace? À mon avis, une réforme centrée sur des sièges nationaux permanents aurait pour effet d'accentuer les divisions entre les Membres et de susciter des rivalités nationales.

Chaque pays compte. Nous ne devons pas perpétuer un Conseil de sécurité d'une poignée d'États Membres. Nous voulons un nouveau Conseil de sécurité dans lequel chaque pays pourra se reconnaître et ressentir un sentiment d'appropriation.

M. Frommelt (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous sommes heureux de cette occasion qui nous est donnée de formuler des observations sur le rapport (A/63/2) du Conseil de sécurité dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous sommes aussi reconnaissants des efforts qui ont été faits par le Viet Nam pendant sa présidence afin de produire un rapport plus satisfaisant. Nous sommes conscients de l'ampleur des efforts requis pour parvenir à des résultats, même modestes.

Nous restons convaincus de la nécessité d'examiner de manière approfondie les activités du Conseil et de procéder à une véritable analyse politique de ses travaux. Étant donné que ce débat est la seule occasion qu'ont les États non membres du Conseil de faire des observations sur ses travaux, il pourrait être utile que des résumés officieux de ces débats soient préparés par le Président de l'Assemblée générale. En outre, nous pourrions souhaiter étudier des formats possibles pour des débats analytiques en dehors de l'ONU proprement dite.

Dans notre examen du rapport du Conseil, nous évaluons également la relation du Conseil avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale. Le Liechtenstein est membre du Groupe des cinq petits pays. Nous estimons que la Charte exige du Conseil de sécurité qu'il rende compte de ses décisions aux autres États Membres. En près de trois ans d'existence, le Groupe des cinq a travaillé avec le Conseil de manière constructive, dans un souci d'améliorer la légitimité et l'efficacité du Conseil, comme convenu au Sommet mondial de 2005.

Nous considérons que la relation entre le Conseil et l'Assemblée laisse beaucoup à désirer, mais nous pensons aussi que les efforts déployés en vue d'améliorer cette relation ne doivent pas être à sens unique. Un Conseil de sécurité qui s'acquitte de ses fonctions d'une manière efficace et conformément aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies est dans l'intérêt de l'ensemble des Membres. Nous sommes aussi convaincus que nous pouvons renforcer le Conseil de sécurité et l'Assemblée en parallèle, et que l'un et l'autre sont nécessaires. La Charte n'a pas créé d'antagonisme ou de concurrence entre ces deux organes, et nous ne devons pas le faire maintenant.

Le débat public que le Conseil a tenu au mois d'août sur ses méthodes de travail, sur la suggestion du Groupe des cinq petits pays, a été un véritable événement, le premier du genre depuis 1994. La participation a été importante et le débat a été caractérisé par un esprit ouvert et constructif de part et d'autre. Cela a constitué une évolution encourageante, et nous espérons que cela sera suivi de nouveaux progrès sur les méthodes de travail, y compris dans le cadre du Groupe de travail informel du Conseil sur la documentation. Le Conseil devrait se concentrer sur la mise en œuvre systématique des mesures de réforme qu'il a adoptées précédemment et concevoir des mécanismes visant à assurer l'application cohérente de ces mesures, indépendamment des circonstances et de la personne occupant la présidence du Conseil.

Dans le même temps, des mesures supplémentaires et novatrices peuvent bien sûr être adoptées pour accroître la légitimité et l'efficacité du Conseil. À nos yeux, c'est en particulier à travers l'intégration et la participation ciblées de non-membres que le Conseil peut encore améliorer sa prise de décisions et la qualité de son travail.

L'un des domaines où nous demandons, depuis des années, une participation accrue des États qui sont touchés par les décisions du Conseil mais n'en sont pas membres est celui des sanctions ciblées. Au cours de la période couverte par le rapport, nous avons proposé, avec plusieurs autres États partageant notre avis (voir A/62/891), la création d'un groupe d'experts chargé d'examiner les décisions relatives à l'inscription de personnes sur des listes et à leur radiation de ces listes dans le cadre du régime des sanctions contre Al-Qaïda et les Taliban.

Notre proposition, résultat de presque 18 mois de préparatifs et de consultations, a été soumise au Conseil à temps pour le renouvellement de la résolution pertinente, fin juin 2008. Le Conseil a adopté la résolution 1822 (2008) sans tenir compte de nos suggestions. Qui plus est, il n'y a pas eu de processus de consultation entre les membres du Conseil et les États proposant la création d'un groupe de contrôle, malgré nos demandes réitérées à cet effet auprès du Conseil.

La décision rendue ultérieurement par la Cour de justice européenne dans l'affaire Kadi illustre amplement l'insuffisance des garanties de procédure de l'actuel régime de sanctions. Nous continuerons à œuvrer en faveur d'une amélioration de ce régime de sanctions et espérons une réaction plus positive du Conseil en des occasions suivantes. Cela constitue un très bon exemple d'efforts externes visant à renforcer la crédibilité, et donc l'efficacité des travaux du Conseil.

Nous espérons également que le Conseil ouvrira davantage ses débats sur d'autres thèmes intéressant des États non membres, comme celui de la Cour pénale internationale (CPI). Nous nous félicitons de la déclaration présidentielle adoptée par le Conseil en juin 2008 pour faire suite à son premier renvoi d'une situation à la Cour par la résolution 1593 (2005). Nous estimons que toutes les questions relatives au Statut de Rome et à l'application de ses dispositions devraient aussi faire l'objet d'un débat ouvert aux États parties au Statut et à tout autre État intéressé. De même, nous espérons voir se tenir un débat informatif sur les questions liées aux tribunaux spéciaux créés par le Conseil pouvant avoir des répercussions sur les travaux de la CPI, y compris son budget.

Pour terminer, permettez-moi de formuler quelques remarques sur la réforme du Conseil de sécurité, l'autre aspect de ce débat commun. Nos observations sur le rapport du Conseil illustrent notre intérêt marqué pour les méthodes de travail, conformément au Document final du Sommet mondial de 2005. Nous pensons toujours que l'Assemblée générale a une responsabilité et un rôle immédiats dans ce domaine, qui relève directement de la Charte des Nations Unies.

Dans l'idéal, nous pensons qu'il devrait exister une complémentarité entre les textes théoriques, tels que le projet de résolution présenté en 2006 par le Groupe des cinq petits pays sur l'amélioration des

méthodes de travail du Conseil de sécurité (A/60/L.49) ou la note du Président du Conseil de sécurité de la même année sur les pratiques et les mesures devant guider les travaux du Conseil, et l'application et les conséquences concrètes de ces mesures. Nous estimons que ces efforts sont très prometteurs et ont une grande valeur pratique, et nous comptons les poursuivre avec nos partenaires du Groupe des cinq petits pays et d'autres États intéressés par ce travail, y compris des membres du Conseil.

Dans le même temps, nous maintiendrons bien sûr notre engagement sur la question de l'élargissement. Sur ce point, nous espérons que vous-même, Monsieur, et votre équipe serez en mesure de lancer un processus de négociation, sur la base de la décision prise en septembre, en vue d'aboutir à une solution qui sera adoptée avec le plus large consensus politique possible.

M. Matussek (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette séance. Beaucoup a été dit aujourd'hui sur le rapport du Conseil de sécurité et sur les questions liées à la réforme du Conseil de sécurité; permettez-moi donc de me concentrer uniquement, dans mon intervention, sur la question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres.

Mardi dernier et hier après-midi, nous avons débattu de la réforme du Conseil de sécurité au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Je me félicite de poursuivre ce débat aujourd'hui à l'Assemblée générale.

Il ne peut y avoir maintenant de doute que les États Membres sont déterminés à réformer le Conseil de sécurité. Comme il a été clairement montré, et comme le reflète la décision 62/557, les États Membres sont disposés et prêts à entamer des négociations intergouvernementales. L'Allemagne attend ces négociations avec beaucoup d'intérêt, et nous espérons qu'elles seraient lancées à l'Assemblée générale ce vendredi. Nous regrettons que le Président de l'Assemblée générale ait annoncé hier que la réunion était retirée de l'ordre du jour.

C'est d'autant plus regrettable que ce retrait a été décidé avant même que toutes les personnes inscrites sur la liste des orateurs pour la réunion du Groupe de travail à composition non limitée aient pu prendre la parole. Ainsi, et ce n'est pas surprenant, il serait très

difficile pour quiconque ayant assisté au débat d'hier au sein du Groupe de travail à composition limitée de citer ne serait-ce que quelques personnes ayant approuvé le report de la réunion du 21 novembre.

Des idées ont été présentées, et non uniquement depuis la semaine dernière, au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la meilleure manière de faciliter les négociations intergouvernementales dont l'ouverture approche rapidement. Mais soyons francs : la capacité du Groupe de travail à nous rapprocher d'un quelconque résultat a été largement épuisée au cours des 15 dernières années. Dans ce contexte, nous ne pouvons trouver beaucoup d'intérêt au calendrier de débats intensifs au sein du Groupe de travail à composition non limitée proposé par le Mexique et par d'autres membres du Groupe du consensus.

Permettez-moi, par conséquent, de souligner ce qui est le plus important et ce qui devrait être clair pour nous tous. Le format et les modalités des négociations intergouvernementales qui s'ouvriront bientôt sont déjà définis par notre décision 62/557. Pour ce format et ces modalités, la décision 62/557 mentionne, dans sa section e), les séances plénières informelles de l'Assemblée générale, le Règlement intérieur de l'Assemblée et la base des négociations intergouvernementales. Tout cela garantira que chaque État membre puisse pleinement participer au processus. Aucun ne sera laissé en arrière, aucun ne sera exclu.

Je garde le ferme espoir que sous la sage direction de notre collègue d'Afghanistan, M. l'Ambassadeur Tanin, ces négociations nous permettront d'accomplir une avancée décisive et que le moment venu, la session plénière de l'Assemblée générale nous offrira un cadre approprié pour prendre des décisions, à savoir le plus large accord possible pour réaliser une réforme solide répondant aux nécessités et aux défis du XXI^e siècle.

Je voudrais à présent dire quelques mots sur le fond. Nous continuons de penser que la proposition du G4 serait le meilleur moyen d'aller de l'avant. Ainsi que je l'ai indiqué plus haut, nous restons ouverts aux propositions et nous n'excluons pas la possibilité d'une approche en deux temps pour y parvenir. Mais nous devons produire un changement véritable.

Avant que nous passions à la prochaine étape, je voudrais donc rappeler ce que nous nous efforçons de réaliser. Notre objectif est de renforcer la légitimité du Conseil. Nous ne voulons pas simplement un Conseil

élargi; nous voulons un Conseil différent, un Conseil qui soit plus légitime, plus transparent, plus représentatif, plus efficace et plus conforme aux réalités politiques d'aujourd'hui. Il ne suffira donc pas d'ajouter des sièges dotés d'un mandat de deux ans ou de prendre des demi-mesures de cette sorte.

M. Maurer (Suisse) : Je remercie le Conseil de sécurité d'avoir soumis son rapport annuel, dont je salue la présentation à l'Assemblée générale par notre collègue du Costa Rica.

Comme les années précédentes, le tableau est nuancé. D'une part, nous reconnaissons que quelques améliorations ont été apportées tant à la préparation qu'au contenu du rapport. D'autre part, nous continuons de penser que le rapport pourrait mieux refléter les défis auxquels le Conseil est confronté, ses évaluations et sa logique pendant la période considérée. Du côté positif, je voudrais dire combien nous avons apprécié l'initiative du Représentant permanent du Viet Nam, qui, alors qu'il était Président du Conseil de sécurité, a convoqué une réunion informelle le 25 juillet 2008 pour donner aux États qui ne siègent pas au Conseil une occasion d'exprimer leurs vues avant la mise au point définitive du rapport. Nous espérons que cette initiative sera reprise par les présidences futures du Conseil et deviendra une pratique courante. Avec le temps, de telles réunions pourront contribuer à réduire les disparités existant entre les attentes de l'ensemble des États Membres et le rapport du Conseil de sécurité.

En outre, nous reconnaissons que cette année l'introduction est plus détaillée et qu'elle donne une meilleure idée de l'implication du Conseil, sur le plan régional aussi bien que thématique. Nous sommes naturellement conscients de la difficulté qu'il y a à produire un rapport dépassant la simple énumération des activités et des réunions du Conseil. Il y a néanmoins des possibilités de rendre le rapport plus analytique et plus pertinent pour l'ensemble des États Membres. Nous souhaiterions en particulier un approfondissement de la réflexion sur l'exécution des résolutions et sur les obstacles à leur mise en œuvre. Il serait également judicieux que le Conseil souligne les liens qui existent entre les problèmes thématiques, régionaux, et spécifiquement nationaux. Enfin, il serait opportun que le Conseil se penche sur les nouveaux défis qui se posent actuellement, tel le récent jugement rendu par la Cour de justice des Communautés européennes relatif à l'examen de la légalité interne

des mesures prises par la Communauté européenne pour la mise en œuvre des sanctions.

Pourquoi avons-nous besoin de davantage d'analyses et de transparence? De nombreux États Membres font partie des principaux donateurs et fournisseurs de contingents. Tous les États Membres ont l'obligation d'appliquer les mesures de contrainte. Or pour appliquer sans participer, il faut au moins de la transparence. Nous le devons à nos citoyens et à nos assemblées législatives nationales, comme nous devons leur expliquer comment l'argent du contribuable est dépensé et pourquoi ils doivent s'efforcer de mettre en œuvre les décisions du Conseil à l'intérieur des pays.

En adoptant le Document final du Sommet mondial, nous nous sommes engagés à réformer sans tarder le Conseil. Cependant, après trois nouvelles années de discussions dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée, ce que nous avons réalisé au sujet de l'élargissement est décevant. Tant que cette question sera abordée dans une approche défensive et dans l'esprit d'un jeu à somme nulle, nous n'irons nulle part. Si nous voulons vraiment réformer, nous devons tous exercer un esprit plus flexible de compromis et rechercher les options avantageuses pour tous. Dans ce contexte, la Suisse estime que la création d'une troisième catégorie de sièges pourrait être une option à retenir. Elle serait de nature à jeter des ponts entre les différentes positions au sujet de l'élargissement. Cette approche ne préjuge pas du résultat final de l'effort de réforme, mais nous permet de faire un pas en avant. Si nous ne sommes pas capables de faire preuve de davantage de flexibilité, nous ne pourrions pas sortir de l'impasse où nous nous trouvons. C'est pourquoi nous saluons la décision de l'Assemblée générale d'engager des négociations intergouvernementales durant cette soixante-troisième session. Nous prendrons part de façon constructive à ce processus, qui doit être transparent et inclusif.

La Suisse, comme ses partenaires du Groupe des cinq petits États ou Groupe des « S-5 », s'est concentrée principalement sur la question de la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Elles doivent faire partie intégrante d'un processus de réforme d'ensemble, mais ne doivent pas en être l'otage. L'amélioration des méthodes de travail doit avoir lieu quel que soit le scénario, que nous convenions ou non de l'élargissement du Conseil.

Dans ce contexte, je voudrais saluer spécifiquement le débat public que le Conseil de

sécurité a tenu le 27 août 2008. Le Groupe des « S-5 » espère sincèrement que ce débat ne sera pas un événement unique, mais qu'il déclenchera un processus conduisant à de nouvelles mesures au sein du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure, et favorisera ainsi de nouveaux échanges avec les États ne siégeant pas au Conseil.

Nous reconnaissons les améliorations pratiques apportées par plusieurs présidences, notamment l'accès des États non membres à certaines séances du Conseil, l'annonce faite en temps voulu des événements imminents, et tout particulièrement les présentations de la présidence du Conseil qui sont destinées en début de mois aux États non membres. Il est indispensable que le Conseil poursuive la mise en œuvre de sa note présidentielle de juillet 2006 (S/2006/507), à laquelle je souhaiterais ajouter un autre document de base, le rapport de la réunion selon la formule Arria convoquée par la délégation de la Slovaquie le 13 décembre 2007 et publié sous la cote S/2007/784. La mise en œuvre de ces deux documents requiert l'interaction soutenue des membres du Conseil avec les non-membres, alors que ces derniers devraient rester engagés et utiliser activement les plateformes d'interaction que le Conseil leur offre.

Les propositions concrètes du Groupe des « S-5 » au sujet des méthodes de travail du Conseil de sécurité sont connues. Je ne mentionnerai donc qu'une question dont l'importance a crû depuis notre débat de l'an dernier : l'élaboration de procédures équitables et claires dans les régimes actuels de sanctions, notamment en ce qui concerne l'inscription et la radiation des listes. L'arrêt récent de la Cour de justice des Communautés européennes souligne combien il est urgent de régler cette question. Tout en reconnaissant que la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité introduit des mesures importantes qui vont dans la bonne direction, nous estimons que le problème sous-jacent essentiel, celui de l'absence d'un mécanisme d'examen indépendant des décisions relatives à la radiation des listes, n'a toujours pas été réglé.

Nos efforts sont motivés par le désir de renforcer le régime de sanctions et de rehausser l'efficacité et la légitimité du Conseil de sécurité. L'absence d'une solution crédible concernant le droit à une procédure régulière mettra le soutien à de telles activités du Conseil et la coopération à l'avenir en péril.

De nouvelles améliorations dans les méthodes de travail du Conseil sont dans l'intérêt tant des États membres du Conseil que des États qui n'y siègent pas. Non seulement elles garantiraient davantage de transparence et une intégration accrue de tous les États Membres aux travaux du Conseil, mais elles serviraient aussi les intérêts du Conseil en conférant une plus grande autorité à ses décisions.

À notre avis, l'amélioration continue des méthodes de travail du Conseil de sécurité présente un atout supplémentaire. C'est une mesure de confiance qui peut contribuer à créer un environnement plus propice à des progrès sur la question de l'élargissement.

M. Mansour (Tunisie) : Je voudrais tout d'abord vous adresser, Monsieur le Président, mes remerciements pour la manière avec laquelle vous menez ce débat. Je remercie également l'Ambassadeur de Costa Rica, Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours, pour sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/63/2) soumis à l'Assemblée générale conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

Ma délégation souhaite intervenir au sujet des deux points inscrits à l'ordre du jour de la plénière pour ce jour, à savoir le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale et la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, et faire, à cet endroit, les remarques suivantes.

Premièrement, concernant le rapport annuel du Conseil de sécurité, pour la majorité des États Membres de l'ONU, en particulier ceux qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité, l'examen par l'Assemblée générale du rapport annuel du Conseil de sécurité constitue, fallait-il le rappeler, l'unique occasion offerte pour évaluer en profondeur les activités de cet organe et d'identifier les mesures qu'il y a lieu de prendre en vue d'apporter les améliorations requises à ses méthodes de travail.

Encore une fois cette année, le rapport du Conseil de sécurité consiste en une compilation de décisions et de résolutions adoptées et une description plutôt factuelle des travaux de cet organe. Nous continuons, ainsi, à être assez loin des recommandations suggérées par les États Membres en vue d'un rapport annuel analytique. Dans le même esprit, il y a lieu de rappeler que l'Assemblée générale avait suggéré au Conseil de sécurité de lui soumettre périodiquement des rapports

thématiques spéciaux sur des questions d'intérêt international. À ce jour, aucun rapport n'a été présenté dans ce sens.

S'agissant du fonctionnement du Conseil, au cours de la période écoulée, le Conseil de sécurité a tenu un nombre important de débats thématiques auxquels a participé un plus grand nombre d'États. Dans ce cadre, il demeure toujours utile de renforcer les mécanismes réguliers de consultations entre les présidents des différents organes de l'ONU afin d'éviter tout empiètement ou interférence dans les compétences respectives de ces organes à l'occasion des débats thématiques susmentionnés.

Ma délégation reconnaît le volume considérable de travail accompli par le Conseil de sécurité pendant la période couverte par le rapport et en particulier concernant les foyers de tension en Afrique ou dans d'autres régions du monde. Elle prend note également des visites effectuées sur le terrain par les membres du Conseil pour mieux appréhender les situations qui affectent la paix et la sécurité internationales et nécessitent des actions urgentes du Conseil.

En somme, l'examen du rapport du Conseil de sécurité montre que cet organe a agi avec détermination pour traiter un grand nombre de conflits dans le monde. Ceci est de nature à renforcer l'autorité et le rôle de cet organe dans le maintien de la paix et la sécurité internationales.

Toutefois, les efforts du Conseil restent en-deçà des attentes espérées au Moyen-Orient. La frustration devant l'incapacité répétée du Conseil à s'impliquer davantage dans le règlement de la question palestinienne et d'honorer ses responsabilités dans ce domaine fait peser une lourde menace sur la région et sur la l'autorité du Conseil lui-même.

Nous sommes convaincus qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour rendre le fonctionnement du Conseil plus transparent garantissant ainsi l'accès à l'information à toutes les délégations, et en particulier à celles ayant des points inscrits à l'ordre du jour du conseil.

Deuxièmement, s'agissant de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, permettez-moi en premier lieu, Monsieur le Président, de rendre hommage à votre prédécesseur, le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, et à ses facilitateurs, pour leur contribution à la

question dont nous débattons aujourd'hui. Ma délégation salue, dans ce cadre, l'entendement arrêté par les États Membres le 15 septembre dernier, dans le cadre du rapport du Groupe de travail chargé de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, en vertu duquel nous avons décidé d'engager en séances plénières informelles de l'Assemblée générale pendant la soixante-troisième session, mais au plus tard le 28 février 2009, des négociations intergouvernementales basées sur les propositions des États Membres, de manière ouverte, inclusive et transparente pour identifier une solution qui puisse recueillir l'adhésion politique la plus large possible parmi les États Membres.

En attendant la mise en œuvre cette année de l'entendement susmentionné, sous votre conduite, Monsieur le Président, et celle de l'Ambassadeur d'Afghanistan, désigné pour faciliter la tâche des États Membres en la matière, permettez-moi de faire les remarques suivantes.

Le Conseil de sécurité doit refléter les réalités politiques et économiques de notre monde d'aujourd'hui. Il doit être doté de la légitimité nécessaire pour agir au nom de la communauté internationale dans l'accomplissement du mandat qui est le sien conformément à la Charte. De même, ma délégation estime que la finalité de toute réforme du Conseil de sécurité devrait être le renforcement de la représentation équitable au sein de cet organe, de sa crédibilité et de son efficacité. Ces objectifs ne sont réalisables qu'à la faveur d'un élargissement, notamment aux pays en développement. De même, la taille du Conseil de sécurité restructuré devrait refléter toutes les sensibilités de la communauté internationale.

Dans ce contexte, la Tunisie appuie toujours avec vigueur la position de l'Union africaine telle que reflétée dans le consensus africain sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Lors du Sommet africain tenu à Addis-Abeba au début de l'année en cours, les chefs d'État et de gouvernement africains ont accordé un mandat clair aux Ambassadeurs africains accrédités à New York pour prendre part aux négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité.

Nous pensons qu'il faut remédier sans tarder à l'injustice de longue date qui avait privé le continent africain d'une présence permanente au Conseil de sécurité. Cette situation d'injustice perdure depuis la

création de l'ONU, fallait-il le rappeler davantage. Nous appuierons toute formule qui donnera aux pays en développement en général et à l'Afrique en particulier la place qui leur revient au sein du Conseil de sécurité.

En conclusion, nous pensons que le Conseil de sécurité, et afin de continuer à bénéficier de la confiance des États et de l'opinion publique mondiale, doit démontrer qu'il est en mesure de s'attaquer efficacement aux questions les plus difficiles, mais aussi en devenant plus représentatif de la communauté internationale dans son ensemble ainsi que des réalités du monde d'aujourd'hui.

M^{me} Bethel (Bahamas) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux autres orateurs pour féliciter l'Ambassadeur Jorge Urbina, du Costa Rica, en sa qualité de Président en exercice du Conseil de sécurité, de nous avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité publié sous la cote A/63/2.

Les Bahamas s'associent à la déclaration faite par le représentant de la Barbade au nom de la Communauté des Caraïbes et voudrait saisir la présente occasion pour exprimer certaines préoccupations et faire des observations d'ordre national.

Comme les années précédentes, le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui montre clairement le volume et l'ampleur croissants des activités du Conseil de sécurité, qui se retrouve ainsi avec un ordre du jour chargé et long tandis qu'il continue de s'efforcer de superviser et de maintenir la paix et la sécurité internationales, comme le stipule l'Article 24 de la Charte. Ma délégation continue toutefois de demander que ces rapports soient plus analytiques et plus substantiels, et présentent une évaluation réfléchie des activités du Conseil pour la période considérée.

Comme les années précédentes, une grande partie des activités du Conseil de sécurité a porté sur la recherche d'une solution à un certain nombre de situations de conflit et d'après conflit, particulièrement en Afrique. Encore une fois, nous félicitons le Conseil de s'être intéressé tout particulièrement à cette question, compte tenu notamment du lien incontestable entre la paix, la sécurité et le développement, et du besoin de faire en sorte que l'Afrique fasse des progrès significatifs en vue de réaliser les objectifs de développement internationalement convenus, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, dont l'échéance approche rapidement.

Dans sa déclaration faite lors du débat général il y a deux mois (voir A/63/PV.11), le Premier Ministre du Commonwealth des Bahamas, M. Hubert Ingraham, a noté avec satisfaction l'engagement continu de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). Il a également exhorté le Conseil à proroger le mandat de la Mission jusqu'à ce que les bases de la paix, de la sécurité et du développement soient fermement établies dans ce pays frère des Caraïbes, qu'il soit effectivement possible de relever les défis complexes auxquels ce pays est confronté et que son peuple puisse jouir des fruits du développement économique, des droits de l'homme et de la justice pour tous.

Nous avons été encouragés par l'adoption par le Conseil pendant la période couverte par ce rapport de la résolution 1780 (2007), qui prorogeait le mandat de la MINUSTAH pour une année entière, et de son adoption de la résolution 1840 (2008) au cours du mois écoulé, laquelle comportait des dispositions similaires. Il faut absolument que la communauté internationale continue de fournir à Haïti l'aide et l'appui nécessaires pour sa stabilisation et sa reconstruction au cours des mois et à des années à venir. Les revers récents subis par le peuple haïtien à la suite des orages tropicaux et des cyclones illustrent de manière frappante la situation fragile et précaire de ce pays. Je saisis la présente occasion pour exprimer encore une fois nos condoléances au peuple et au Gouvernement haïtiens pour les pertes en vies humaines et les dégâts matériels provoqués par ces catastrophes naturelles et pour l'effondrement d'une école survenu récemment à Pétionville.

Les Bahamas condamnent sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et restent très intéressées par les activités – qu'elles appuient – des divers organes du Conseil de sécurité qui luttent contre le terrorisme. Nous continuons cependant de les engager instamment à accroître la coordination de leurs efforts ainsi que l'assistance qu'ils fournissent aux États qui la requièrent pour mettre en œuvre les mesures antiterroristes adoptées par le Conseil de sécurité et pour s'acquitter de leurs obligations de présenter des rapports au titre de diverses résolutions. Cela peut souvent présenter un défi considérable pour nombre de petits États dont les capacités sont très insuffisantes, comme c'est le cas des Bahamas. Nous encourageons donc le Conseil à poursuivre, dans le cadre de notre lutte collective contre ce fléau, ses efforts en vue de

coordonner l'assistance dont certains États ont grand besoin pour s'acquitter de leurs obligations en matière de lutte contre le terrorisme.

Parallèlement au rapport du Conseil de sécurité, nous examinons également, comme il se doit, le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, publié sous la cote A/62/47.

Comme nous l'avons déjà dit à maintes reprises, les Bahamas estiment essentiel que l'ensemble des États Membres ayant les capacités nécessaires pour servir au Conseil de sécurité se voient donner la possibilité de le faire. Nous pensons donc que le moment est venu d'élargir la composition du Conseil dans les deux catégories de membres, ce qui aurait dû être fait depuis longtemps. Un Conseil véritablement représentatif doit être le reflet plus équitable de la composition actuelle de l'Organisation, et permettre aux pays en développement, y compris les petits États en développement, de jouer un rôle accru dans ses activités.

Un autre problème tout aussi important est la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Un grand nombre d'États Membres, dont les Bahamas, continuent d'insister sur l'importance de modifier les méthodes de travail du Conseil afin de rendre cet organe plus transparent, plus inclusif, plus responsable et plus efficace.

Les Bahamas saluent l'appel lancé par le Groupe de travail à composition non limitée en faveur du lancement de négociations intergouvernementales en séance plénière informelle de la présente session de l'Assemblée générale, comme l'énonce la décision 62/557. Nous sommes d'avis que des négociations intergouvernementales sur tous les aspects de la réforme du Conseil représentent la prochaine phase importante de ce processus et le seul moyen de le faire avancer, et ma délégation attend avec intérêt de participer pleinement à ce processus qui, nous l'espérons, commencera sous peu.

M. Benmehidi (Algérie) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Jorge Urbina, du Costa Rica, Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, pour la présentation du rapport du Conseil de sécurité devant l'Assemblée générale (A/63/2).

Ce document est exhaustif et reflète l'importance des activités du Conseil pendant la période à l'examen, mais il demeure néanmoins narratif et factuel et il continue de lui manquer la dimension analytique nécessaire.

À l'examen des questions dont est saisi le Conseil, l'on se rend compte que les questions de paix et de sécurité en Afrique continuent d'occuper une part importante des travaux du Conseil, qui leur a consacré le plus grand nombre de ses consultations, réunions publiques et autres missions. De cela deux conséquences doivent être tirées : la nature particulière de la situation en Afrique où de nombreuses régions sont en proie à l'instabilité et à des tensions, parfois structurelles, qui requièrent l'attention de la communauté internationale, et du Conseil de sécurité en particulier; le lien évident entre les questions de développement et la récurrence des foyers de tension et de conflits sur le continent qui implique la nécessité d'un effort soutenu pour le renforcement de la coopération pour le développement en Afrique.

Au moment où nous examinons le rapport du Conseil de sécurité, nous sommes interpellés par la dégradation de la situation, notamment au plan humanitaire, en République démocratique du Congo. En dépit du déploiement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), qui est actuellement la plus importante mission de maintien de la paix de l'ONU, la fragilité de la situation dans ce pays a montré, une fois de plus, l'importance de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine.

Dans ce contexte, nous notons les progrès réalisés dans le cadre de cette coopération en matière de règlement des conflits et de maintien de la paix en Afrique. Cette collaboration, qui s'inscrit dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte, s'est traduite par de nombreuses initiatives conjointes et une coordination plus importante depuis quelques années. Il y a eu la mise en place de projets et de mécanismes en commun tels que la nomination d'envoyés spéciaux conjoints et le lancement de missions de maintien de la paix hybrides à l'instar de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) au Soudan.

L'engagement de l'Union africaine s'est également concrétisé à travers le déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

afin de créer les conditions pour le retour de la paix et de la stabilité dans ce pays. Le Conseil de sécurité se doit maintenant de décider, à titre prioritaire, comme il s'y est engagé, de déployer une mission de maintien de la paix en Somalie. Ma délégation tient en effet à souligner que le maintien de la paix et de la sécurité internationales étant du ressort du Conseil de sécurité, l'Union africaine ne saurait supporter seule le règlement des conflits et le maintien de la paix en Afrique sans que lui soient fournis les importants moyens nécessaires.

Au moment où nous commémorons cette année le soixantième anniversaire de la Nakba, qui a contraint la plupart des Palestiniens à l'exil depuis 1948, le Conseil de sécurité ne parvient pas, à ce jour, à réparer cette injustice historique et à assurer la mise en œuvre de ses résolutions sur la Palestine et le Proche-Orient. Il s'agit là du plus grand échec du Conseil de sécurité et de l'ONU en général depuis leur création.

Il en est de même au Sahara occidental, où le processus de décolonisation de ce territoire demeure bloqué et où la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) est réduite à l'observation du cessez-le-feu en vigueur depuis 1991. Le Conseil de sécurité, se doit dès lors de recentrer son action sur le mandat à l'origine de la mise en place de la MINURSO, à savoir l'organisation et la supervision d'un référendum d'autodétermination permettant au peuple sahraoui de décider librement de son avenir.

Les efforts en vue de la transparence des travaux du Conseil de sécurité doivent demeurer un objectif constant de tous les États Membres de l'ONU, et en particulier des membres du Conseil lui-même. En outre, les questions dont le Conseil se saisit doivent demeurer en stricte conformité avec les attributions du Conseil de sécurité, sans déborder sur les attributions des autres organes particulièrement l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

Dans un monde marqué par des mutations profondes, et face à des problèmes et des crises toujours plus complexes, la composition actuelle du Conseil reflète les réalités du monde telles qu'elles se présentaient en 1945 dont la principale caractéristique était que la majorité des États aujourd'hui Membres de l'Organisation se trouvaient sous domination coloniale. La réforme du Conseil de sécurité projetée doit essentiellement viser à corriger ce déficit de représentativité du Conseil dans sa taille et dans la

catégorie des membres permanents, dont l'Afrique a fait les frais de cette injustice historique.

À ce propos, ma délégation souligne la précieuse contribution du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, qui, en rejetant toute décision hâtive, a empêché que le déséquilibre originel ne s'aggrave au détriment des pays en développement, et de l'Afrique en particulier.

Nous nous félicitons des progrès enregistrés au sein du Groupe de travail, et nous réaffirmons notre attachement à la poursuite des discussions en son sein, pour préparer le cadre et les modalités des prochaines négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil.

À cet égard, l'Algérie réaffirme sa disponibilité à travailler avec l'ensemble des délégations pour faire avancer ce processus de réforme et elle voudrait s'engager résolument dans un processus de négociations aux contours clairs et bien préparés.

L'Algérie voudrait enfin réitérer son attachement aux aspirations de l'Afrique exprimées dans la position africaine commune telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini, à savoir l'attribution à l'Afrique de pas moins de deux sièges permanents avec le privilège du droit de veto et de deux nouveaux sièges non permanents.

Sir John Sawers (Royaume-Uni) (*parle en anglais*): Je tiens à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cet important débat et à remercier mon collègue, le Représentant permanent du Costa Rica, de ses remarques sur le rapport du Conseil de sécurité, qu'il a faites en sa qualité de Président du Conseil ce mois-ci et au nom de tous les membres du Conseil, y compris évidemment le Royaume-Uni. Je remercie également la Mission permanente du Viet Nam, qui a dirigé avec le Secrétariat les travaux de la rédaction de ce rapport que, j'espère, tous les membres jugeront très complet sur les travaux du Conseil de sécurité au cours des 12 derniers mois.

Comme mon collègue du Costa Rica l'a souligné, le débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, le 27 août, a vu un large consensus se former autour de la nécessité pour le Conseil, et en fait pour tous les organes de l'ONU, de faire en sorte que leurs travaux soient non seulement plus efficaces mais également plus transparents. Il ressort à l'évidence du débat que nombreux sont ceux qui souhaiteraient un

examen plus approfondi du rapport annuel, et nous écouterons attentivement les opinions exprimées aujourd'hui à cet égard.

En ce qui concerne la question de la réforme du Conseil de sécurité, je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de réaffirmer l'appui du Royaume-Uni au processus de réforme. Les débats d'aujourd'hui ont lieu alors que nous entrons dans une nouvelle phase du processus, avec des négociations intergouvernementales commençant durant cette session de l'Assemblée générale. Je pense que c'est jusqu'à présent l'indication la plus claire de notre volonté collective de progresser concrètement vers un accord sur la réforme du Conseil de sécurité.

Notre interdépendance toujours plus grande et les responsabilités et risques mondiaux que nous partageons tous soulignent la nécessité d'avoir des institutions internationales fortes, représentatives et efficaces. Comme le Premier Ministre de mon pays l'avait noté au cours de sa déclaration dans cette salle en septembre, nous avons l'occasion de remanier l'architecture internationale pour qu'elle puisse répondre aux défis qui nous attendent au XXI^e siècle. L'ONU se situe au cœur de cette architecture, et nous demeurons convaincus que la réforme des organes principaux de l'ONU, dont le Conseil de sécurité, est une partie indispensable de cet effort.

La position du Royaume-Uni sur le fond de la réforme du Conseil de sécurité est bien connue. Nous continuerons d'appuyer les réformes qui rendront le Conseil de sécurité plus représentatif des réalités mondiales actuelles et qui lui permettront d'être aussi efficace et aussi capable qu'auparavant de prendre les décisions difficiles nécessaires pour répondre aux nombreuses menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Le Royaume-Uni est pleinement attaché aux négociations intergouvernementales qui, à notre avis, devraient être menées d'une manière transparente et ouverte qui permettra de renforcer la confiance entre les Membres. Nous participerons d'une manière constructive à ces négociations dans le but d'aboutir à un modèle de réforme capable de mobiliser l'appui le plus large possible. Nous devons continuer de réfléchir sérieusement à une solution intermédiaire, s'il s'avère qu'elle peut être un point de ralliement pour la grande majorité des États Membres.

La crise financière mondiale a mis nettement en relief la nécessité de réformer l'architecture

internationale. Elle a montré la nécessité de regarder d'un œil neuf l'efficacité des institutions de Bretton Woods. Le Sommet du G-20 sur les marchés financiers et l'économie mondiale, le week-end dernier, a clairement montré la voie à suivre pour trouver une réponse. La réforme du Conseil de sécurité doit rester en phase avec ce processus.

Je tiens, en terminant, à réaffirmer l'appui du Royaume-Uni au processus de réforme du Conseil de sécurité et à la poursuite du rôle de chef de file joué par le Président de l'Assemblée générale sur cette question importante.

M. Al Oyaidi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je tiens à remercier sincèrement le Président de l'Assemblée générale des efforts qu'il a déployés dans sa présidence de cette soixante-troisième session. Nous sommes convaincus que ses efforts seront couronnés de succès. Je tiens également à remercier son prédécesseur des services essentiels qu'il a rendus à l'Assemblée générale durant sa soixante-deuxième session. Je tiens également à exprimer notre gratitude au Secrétaire général Ban Ki-moon pour les efforts qu'il a déployés pour maintenir la paix et la sécurité internationales à une époque de grands changements, défis et menaces dans le monde.

Le Royaume d'Arabie saoudite appuie le principe de la représentation géographique équitable et de l'augmentation du nombre des membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité. Nous appuyons également la demande faite par le Groupe des États arabes et par l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) d'avoir un siège permanent au Conseil, car ces États représentent 30 % des Membres de l'ONU.

Le Royaume d'Arabie saoudite pense que les États Membres ont la responsabilité aussi bien morale que professionnelle de faire preuve d'une volonté politique sincère qui pourrait aider à déterminer le rôle juste et décisif que l'ONU devrait jouer dans le cadre des changements et des défis actuels mondiaux grâce à la mise en œuvre du Document final du Sommet mondial de 2005. Cette mise en œuvre ne devrait pas être sélective et devrait éviter de suivre des intérêts nationaux mesquins qui ne prennent pas en considération les changements et évolutions actuels au sein de la communauté internationale, dans le but d'instaurer sécurité, stabilité, prospérité et justice pour tous les Membres.

Le Royaume d'Arabie saoudite souligne la nécessité de poursuivre nos efforts pour réaliser la

réforme du Conseil de sécurité afin de lui assurer justice, efficacité, transparence et crédibilité, car cela renforcera la crédibilité du Conseil et sa capacité de faire face à ce qui fait obstacle à la réalisation de la paix et de la sécurité internationales. Le Royaume d'Arabie saoudite pense également que le droit de veto devrait être utilisé de façon juste pour protéger les droits, rendre la justice, aider les plus faibles et punir les agresseurs qui menacent la paix et la stabilité internationales. Le droit de veto ne devrait pas être utilisé de manière négative, car il pourrait entraver le recours à la justice et bénéficier aux agresseurs, qui continueraient ainsi leurs actes d'agression et d'oppression en toute impunité, et dans le cadre d'étroits intérêts qui ne respectent ni la justice ni les principes et règles sur lesquels l'Organisation est fondée.

C'est cela qui a, de fait, aggravé le problème au Moyen-Orient et posé une vraie menace à la paix et la stabilité internationales. Tout ceci est dû à une utilisation négative et unilatérale du droit de veto qui entrave l'application des résolutions du Conseil de sécurité et diminue sa crédibilité et son prestige face à l'opinion publique internationale et à la communauté internationale.

Pour terminer, le Royaume d'Arabie saoudite, qui a pris part à ces consultations et fera de même lors de la prochaine séance pour atteindre l'objectif de la réforme du Conseil de sécurité, espère que ces consultations aboutiront à un résultat qui satisfasse toutes les parties et serve les intérêts de la communauté internationale. Les membres permanents du Conseil ont un rôle important à jouer et devront redoubler d'efforts. Nous souhaitons collaborer de façon rationnelle, réfléchie et sincère afin d'atteindre les objectifs que nous cherchons à travers ces réformes.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*): Le Canada est heureux de faire part de ses vues sur le rapport annuel du Conseil de sécurité publié sous la cote A/63/2 et de revenir une fois de plus sur le sujet important de la réforme du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a un rôle primordial et de plus en plus important s'agissant de relever les défis posés à la sécurité aujourd'hui. Avec 100 000 militaires, policiers et civils déployés dans le cadre des opérations de soutien de la paix dans le monde, les décisions du Conseil ont un impact quotidien sur les vies de millions de personnes dans le monde. Le rapport du Conseil de sécurité montre clairement que

ses activités gagnent sans cesse et très rapidement en complexité, en diversité et en volume. En coopération avec des organisations régionales, l'ONU a réalisé de grands progrès pour que ses opérations de maintien de la paix soient un instrument international plus efficace, permettant de sauver des vies et d'aider à la transformation démocratique dans des lieux aussi divers que l'Afghanistan et Haïti.

Nous applaudissons aux efforts soutenus du Conseil, du Secrétariat et surtout des forces de maintien de la paix et de tous ceux qui sont au service de l'ONU sur le terrain. Cependant, ceux qui suivent les activités du Conseil ne peuvent s'empêcher de constater que les opérations de maintien de la paix sont mises à rude épreuve. Dans des théâtres d'opérations cruciaux, les forces de l'ONU sont trop déployées, trop dispersées et manquent trop souvent de ressources, ce qui peut avoir des conséquences tragiques, comme nous le constatons aujourd'hui même au Soudan et en République démocratique du Congo.

L'expansion du programme du Conseil, conjugué avec la tension accrue dans les missions existantes, pose un défi fondamental au Conseil et à tous ceux qui ont intérêt à ce que le système de sécurité collective soit efficace et fonctionne bien. Par-dessus tout, les nombreuses obligations exposées dans le rapport du Conseil de sécurité de cette année nous rappellent de manière saisissante l'importance de ce qui est en jeu dans la structure et le fonctionnement de l'architecture de la sécurité internationale.

Une réforme complète du Conseil de sécurité reste une étape essentielle dans les efforts que nous déployons pour réformer l'ONU dans son ensemble. En septembre dernier, les membres ont pris la décision importante d'entamer des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, en février 2009 au plus tard. Nous devons saisir cette occasion pour accomplir de vrais progrès et en faire notre priorité principale, en y portant toute notre attention.

Quel genre de Conseil veut créer le Canada à l'occasion de la réforme? Un Conseil plus représentatif des régions du monde, plus transparent dans ses opérations, plus responsable envers les États Membres qu'il sert, plus adapté aux défis contemporains, plus légitime dans sa composition et plus efficace dans son action.

Je me permets d'affirmer une fois de plus l'adhésion du Canada au projet d'élargir le Conseil de

sécurité pour le rendre plus représentatif et par conséquent plus légitime. Il est particulièrement important d'aborder le problème de la sous-représentation de l'Afrique au Conseil.

Mais le Canada est convaincu que cet élargissement peut et doit être réalisé en conformité avec les principes de démocratie, d'égalité et de responsabilité, en d'autres termes, en augmentant le nombre de membres élus au Conseil. Autrement, l'élargissement ne ferait que diminuer son autorité au lieu de la renforcer. Par conséquent, bien qu'en faveur du projet d'élargissement du Conseil, nous demeurons opposés à l'idée d'ajouter de nouveaux sièges permanents au Conseil.

Je tiens à souligner que notre position n'est pas motivée par une opposition à l'un quelconque des aspirants déclarés, mais bien par l'opinion que la création de nouveaux sièges permanents serait contraire aux principes mêmes de justice, d'égalité et de démocratie qui sont à la base de la responsabilité.

Nous sommes opposés à la création de nouveaux sièges permanents car nous avons la conviction que cela nuirait à l'important rôle de contrôle qui revient à l'Assemblée générale. En définitive, la responsabilité envers les membres est impossible à réaliser sans la discipline d'élections régulières. Avant que les États Membres ne prennent une décision définitive sur la composition du Conseil, il est important de réfléchir posément à la logique des arguments invoqués en faveur des sièges permanents.

La nécessité de nouveaux sièges permanents a souvent été soutenue par l'argument que les membres élus ne pouvaient pas être efficaces face aux cinq membres permanents, qui bénéficient de la longévité et du droit de veto. Nous ne sommes pas du même avis. En effet, l'histoire du Conseil de sécurité est remplie des accomplissements de ses membres élus. Ils ont montré la voie ces dernières années s'agissant d'innover sur des dossiers thématiques qui concernent directement les mandats de maintien de la paix. Les résolutions sur des questions comme la protection des civils, les enfants et les conflits armés, ou les femmes et la paix et la sécurité, attestent la contribution des membres élus, et continuent de guider l'action du Conseil longtemps après le départ des membres élus qui les ont rédigés.

On a également avancé que l'adjonction de nouveaux sièges permanents est un élément primordial d'un Conseil de sécurité légitime. Bien que le Canada

reconnaisse que la légitimité du Conseil dépend en partie de sa composition, nous sommes convaincus que cette légitimité sera le mieux assurée par la représentation la plus large possible des régions du monde, au lieu d'étendre en permanence à quelques autres États les privilèges et prérogatives dont jouissent un petit nombre. Le débat sur la composition du Conseil est complexe et a de nombreuses dimensions, mais nous pensons qu'avec de la bonne volonté il sera possible de progresser au cours de la soixante-troisième session.

Pendant ce temps, l'Assemblée générale ne peut pas se permettre de se concentrer sur la composition du Conseil à l'exclusion des autres dimensions de sa réforme. Le Canada est d'avis que la légitimité du Conseil est liée au moins autant à la qualité de ses décisions qu'à l'identité de ceux qui les prennent. Par exemple, des guerres sont-elles évitées ou arrêtées grâce au Conseil? Et dans le cas contraire, les civils sont-ils protégés? Est-il demandé compte aux responsables de leurs actes? Aux yeux des plus vulnérables du monde, voilà les véritables tests de la légitimité du Conseil. Par conséquent, le Canada estime que l'efficacité du Conseil doit être au centre du débat sur sa réforme.

Il y a trois domaines clefs où le changement améliorera l'efficacité du Conseil, et tous sont à notre portée. Tout d'abord, il faut améliorer les méthodes de travail du Conseil pour obtenir plus de transparence, augmenter la participation des autres membres et limiter l'utilisation du droit de veto. Deuxièmement, le Conseil doit gérer son programme de manière à porter promptement son attention sur les crises émergentes avant qu'elles ne débouchent sur des conflits, en exerçant par exemple sa fonction de prévention qui lui est dévolue au Chapitre VI. Il est important que le Conseil gère de manière plus efficace les déploiements actuels.

Troisièmement, le Conseil doit s'efforcer d'actualiser son cadre normatif pour s'adapter aux impératifs d'un climat de sécurité en mutation et à la nature changeante des conflits armés.

Le Conseil de sécurité a accompli d'importants progrès ces dernières années pour améliorer ses méthodes de travail, étant devenu un organisme plus ouvert. Il faut faire encore plus, cependant. Nous félicitons le Conseil d'avoir accru ces dernières années le nombre des réunions d'information à l'intention des États Membres, particulièrement à propos du

programme de travail mensuel, ce qui s'est avéré fort utile. Mais cette pratique doit devenir systématique.

Le Canada exhorte aussi le Conseil à multiplier les consultations avec l'ensemble des Membres, par exemple en recourant plus souvent et plus systématiquement aux échanges informels et en augmentant la régularité des séances d'information sur les questions de fond à l'intention des États Membres, notamment en ce qui concerne les travaux des organes subsidiaires.

En particulier, il faut développer les consultations avec les pays fournisseurs de troupes, les principaux intéressés et les bailleurs de fonds, de manière à tenir compte de leur avis avant de mettre les missions sur pied ou de les renouveler.

Nous encourageons par ailleurs le Conseil à développer et intensifier la pratique des débats publics, où les Membres peuvent faire part au Conseil de leurs points de vue et de leurs idées au sujet de son programme pour la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil aurait aussi avantage à étudier sérieusement l'usage du droit de veto. Nous savons tous l'effet inhibiteur que le veto – voire la menace de veto – peut avoir sur les délibérations du Conseil. À plusieurs occasions regrettables, ces dernières années, le spectre du veto a eu l'effet de museler le débat et de retarder des mesures nécessaires. Mais le droit de veto n'est pas et n'a jamais eu pour vocation d'être un moyen d'éviter le débat sur certaines questions. C'est pourquoi le Canada estime que tout recours au droit de veto doit être expliqué et justifié publiquement. Nous croyons fermement par ailleurs que le veto n'a pas sa place dans les délibérations sur les situations de génocide, de crime contre l'humanité et de crimes de guerre, et nous pressons les cinq membres permanents de s'engager à limiter volontairement leur recours au droit de veto dans ces situations.

(l'orateur poursuit en français)

Le Canada estime que ces changements, avec d'autres améliorations qui pourraient être apportées aux méthodes de travail du Conseil, pourraient accroître sensiblement l'efficacité de celui-ci, et par conséquent sa légitimité, et nous encourageons le Conseil à envisager de les adopter au cours des mois à venir.

À cet égard, le Canada rappelle son adhésion ferme à la proposition déjà avancée par Singapour, le Costa Rica, la Jordanie, la Suisse et le Liechtenstein

(« le groupe des cinq petits pays ») d'un projet de résolution de l'Assemblée générale. Ce projet mérite un examen sérieux, non seulement dans le contexte du débat sur l'élargissement du Conseil, mais pour son intérêt intrinsèque.

Le Canada estime aussi que l'on pourrait faire plus pour gérer les obligations actuelles du Conseil. Le Conseil de sécurité ne peut pas remplir le critère de l'efficacité s'il ne se penche pas sur toute la gamme des crises actuelles ou s'il n'y réagit pas rapidement. Or, l'ONU est trop dispersée. Il est urgent d'examiner les moyens de mieux gérer à la fois l'augmentation de la demande à laquelle l'action du Conseil doit répondre et les limites opérationnelles auxquelles elle se heurte. À cet égard, le Canada engage le Conseil à envisager de définir des lignes directrices relatives aux stratégies d'entrée et de sortie, comme le recommandent le rapport Brahimi (A/55/305) et le rapport de l'ancien Secrétaire général Kofi Annan, « Pas de retrait sans stratégie » (S/2001/394).

Enfin, le Canada estime qu'il est possible d'améliorer la légitimité du Conseil en adaptant son cadre normatif aux réalités modernes. La protection des civils dans les conflits armés en est un exemple probant. Le Canada juge important d'approfondir la protection des civils et les normes connexes et de les opérationnaliser de manière que la communauté internationale continue de passer des principes à la pratique. Le Conseil a montré qu'il est possible de réaliser des progrès, mais il reste un travail important à effectuer. La protection des civils exige l'engagement soutenu du Conseil ainsi qu'une surveillance et un suivi serrés dans les cas où les résolutions contiennent des passages clairs sur la protection des civils. À cet égard, le Canada presse le Conseil d'appliquer les clauses des résolutions pertinentes, notamment la résolution 1265 (1999) et 1674 (2006) sur la protection des civils, et la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité.

Il est important que le Conseil manifeste la volonté politique et la capacité de se servir à cette fin de tous les leviers à sa disposition, et notamment des mécanismes de surveillance et de responsabilisation efficaces.

Dans les cas où des travaux sont restés inachevés, il faut s'en occuper également. À cet égard, nous signalons qu'il y a trois ans, le Secrétaire général a fait une série de propositions pragmatiques et équilibrées au sujet de l'usage de la force. L'adoption de ces

propositions tarde depuis trop longtemps, et nous exhortons le Conseil à ne pas la différer plus longtemps.

Enfin, pour la suite de nos travaux sur le programme de réforme générale de l'ONU, il faut veiller à ce que la réforme du Conseil de sécurité soit au premier plan de nos délibérations. Il est urgent d'élargir la composition du Conseil de sécurité et d'en améliorer l'efficacité; c'est dès maintenant qu'il faut avancer.

En d'autres termes, agir rapidement en ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil, son cadre normatif et la gestion de son programme, outre l'importante question de sa composition. Dans les cas où il est possible d'agir rapidement et d'atteindre des résultats tangibles pour les États Membres, il faut en profiter de manière à cultiver la confiance, à entretenir la dynamique qui nous permettra de résoudre la question de la composition du Conseil.

Ce faisant, guidons-nous sur les principes de la démocratie, de la transparence, de la responsabilité et de la représentativité pour bâtir un Conseil de sécurité plus efficace. Le Canada entend collaborer de manière constructive avec les États Membres dans ces importants dossiers au cours des mois à venir.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : Alors que les États Membres vont débattre, à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, du rapport du Conseil de sécurité (A/63/2), ils vont une fois de plus constater que le Conseil de sécurité a eu une nouvelle année chargée et difficile. L'an dernier, de l'Afghanistan à Haïti, des Balkans au Caucase extérieur, du Moyen-Orient à l'Afrique, de la lutte contre le terrorisme à la prévention de la prolifération, le Conseil de sécurité a poursuivi ses efforts inlassables pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, non sans un certain succès.

Le Conseil a aussi travaillé de toutes ses forces pour trouver le moyen d'améliorer son action, d'accroître sa transparence et de renforcer la communication avec d'autres acteurs. Aux termes de l'Article 24 de la Charte, les Membres de l'Organisation

« confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs qui lui impose

cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom ».

Tout en confiant cette responsabilité au Conseil de sécurité, les États Membres s'attendent à ce qu'il s'en s'acquitte de manière audacieuse et responsable. Ils suivent attentivement les activités quotidiennes du Conseil, en fonction desquelles ils jugent si cet organe remplit son devoir, tel que la Charte des Nations Unies le lui a confié. La Chine a toujours soutenu que le but du Conseil de sécurité n'est pas de servir les intérêts d'un petit nombre de pays, mais plutôt de servir les intérêts communs de tous les États Membres. Le Conseil a seulement une obligation de moyens, mais il ne peut se permettre aucune suffisance. Confronté aux situations régionales et internationales qui connaissent de profonds bouleversements et aux problèmes de la guerre qui continuent de causer de la souffrance dans certaines régions, le Conseil doit continuer à faire de son mieux dans le cadre de ses activités. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine continuera à déployer tous ses efforts dans ce sens.

Les membres du Conseil accomplissent certes un travail considérable, mais il est indéniable qu'il existe des disparités importantes entre les résultats obtenus par le Conseil et les attentes des gouvernements et des peuples des États Membres.

Un certain nombre de problèmes en matière de paix et de sécurité internationales sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil depuis de nombreuses années, et n'ont toujours pas été réglés. Certains États non membres du Conseil continuent de rencontrer des difficultés pour accéder aux travaux du Conseil et y participer. Les réponses et les actions du Conseil ne sont pas toujours rapides ou appropriées. Parfois, l'avis des États n'est pas suffisamment pris en considération.

Certaines questions qui, de par leur nature, ne relèvent pas du mandat du Conseil, ont été soumises à plusieurs reprises au Conseil, et les membres du Conseil ne sont souvent pas d'accord au sujet de leur pertinence. Il ne fait aucun doute que les travaux du Conseil pourraient être améliorés.

Les deux thèmes qui sont débattus à la présente séance – les travaux du Conseil et la réforme du Conseil – sont étroitement liés. Les travaux du Conseil ont mis en évidence les défis auxquels cet organe est confronté, mais, dans le même temps, ils ont exposé les problèmes qui y sont inhérents. Seule une réforme nécessaire et visible permettra de résoudre ces

problèmes. Le Conseil de sécurité doit s'adapter à la situation internationale actuelle, laquelle a connu des bouleversements profonds.

On peut voir le premier grand changement dans cette salle. Au cours des 60 dernières années, le nombre de Membres de l'Organisation des Nations Unies a pratiquement été multiplié par quatre et un grand nombre de pays en développement de petite et moyenne taille ont rejoint l'Organisation et sont devenus une force majeure du système des Nations Unies. Cette réalité a également modifié l'environnement politique du système des Nations Unies. Dans le même temps, des organisations régionales, ainsi que la coopération régionale, ont énormément progressé et sont devenues l'une des principales caractéristiques des relations internationales de l'après guerre.

Les méthodes régionales visant à maintenir la paix et la sécurité internationales, qui avaient été prévues au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, sont devenues une réalité et constituent un pilier du multilatéralisme. Autre fait tout aussi important, bien qu'il existe certains phénomènes injustifiés et injustes dans les relations internationales, la démocratisation et la primauté du droit sont devenues une tendance historique irrésistible. La coopération multilatérale est devenue un choix naturel des États afin d'affronter les défis communs.

Confrontés à cette profonde mutation de la situation internationale, les peuples ont d'autant plus raison de remettre en cause la logique consistant à maintenir la structure du Conseil de sécurité telle quelle pendant des décennies. Ils ont de bonnes raisons de demander que le Conseil de sécurité s'élargisse, qu'il soit plus démocratique et plus transparent, et d'espérer qu'un Conseil réformé saura mieux les servir.

La Chine soutient fermement la mise en œuvre des réformes nécessaires et raisonnables du Conseil. Le principal enjeu de cette réforme, je le répète, est de parvenir à une représentation équilibrée, y compris sur le plan géographique, ce qui passe par une augmentation du nombre de ses membres. Toute réforme devrait donner la priorité à l'augmentation de la représentation des pays en développement, en particulier des pays africains. C'est la seule façon de corriger la déficience structurelle de longue date du Conseil de sécurité.

Je tiens à souligner une nouvelle fois que tout projet de réforme qui ne bénéficierait pas de l'appui

potentiel des pays africains ne sera pas soutenu par la Chine. La réforme du Conseil doit refléter les normes internationalement acceptées de la démocratisation et de la primauté du droit. La réforme devrait faire en sorte que les plus petits pays aient davantage d'occasions de participer au processus décisionnel du Conseil, d'une manière plus concrète, et qu'ils aient véritablement le sentiment que le Conseil de sécurité est une institution qui est déterminée à les aider à résoudre leurs problèmes.

En outre, nous devons renforcer la responsabilité du Conseil à l'égard des États Membres et veiller à ce que les travaux du Conseil de sécurité expriment toujours le désir commun de la grande majorité des États Membres.

La réforme du Conseil est un événement majeur qui concerne les intérêts communs de 192 États Membres. La décision 62/577 adoptée à la dernière session de l'Assemblée générale a montré la détermination des États Membres, qui déploient beaucoup d'efforts en vue de cette réforme.

Les négociations intergouvernementales, qui doivent débiter en février de l'année prochaine, constitueront une étape importante en vue de cette réforme. Nous sommes désormais à une phase cruciale et, au cours des négociations, les États Membres pourront examiner dans leur globalité les défis et les problèmes auxquels le Conseil de sécurité est confronté en vue d'élaborer un projet de réforme valable.

L'expérience nous a montré que la réforme du Conseil de sécurité n'est pas un simple jeu de chiffres, et qu'elle ne peut se faire en un jour. Les États Membres doivent parvenir à un accord aussi large que possible au moyen de consultations approfondies. Nous avons pris note du fait que le Président de la présente session de l'Assemblée générale a déjà convoqué deux réunions du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la réforme du Conseil de sécurité. Nous espérons que les États Membres utiliseront pleinement le temps dont ils disposent désormais, qu'ils participeront activement aux débats au sein de ce Groupe de travail et qu'ils parviendront à des résultats, de manière à fournir une base solide en vue de ces négociations internationales.

M. Bahuguna (Inde) (*parle en anglais*) : Nous sommes très heureux de cette occasion qui nous est donnée de participer à ce débat conjoint sur le point 9 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil de sécurité » et sur le point 111 de l'ordre du jour intitulé

« Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

Nous remercions la délégation costaricienne d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité concernant la période allant d'août 2007 à juillet 2008 (A/63/2).

Ma délégation note que ce rapport constitue une compilation d'événements en grande partie statistique, une liste fade de réunions et de documents adoptés. Nous estimons que ce rapport doit comporter une analyse des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Les problèmes urgents concernant la paix et la sécurité internationales dont le Conseil est saisi, comme la question du Moyen-Orient, ne peuvent être écartés en notant simplement que, en dépit de sept tentatives faites par plusieurs délégations au cours des 12 derniers mois, « [...] le Conseil n'a pas pu prendre, à l'unanimité nécessaire, une décision [...] ». Les raisons pour lesquelles le Conseil n'a pas été en mesure de parvenir à un accord doivent être communiquées.

Ce rapport révèle que la moitié seulement des séances officielles ont été publiques, de même pour les sessions de consultation du Conseil, ce qui montre bien la nécessité d'une plus grande transparence dans le fonctionnement du Conseil. De plus, bien que ce rapport dresse la liste des résolutions et des déclarations adoptées, il n'indique pas combien de fois les États non membres du Conseil directement concernés par un problème particulier ont été consultés. Si ce rapport ne fournit pas à l'ensemble des États Membres de l'ONU une analyse des activités de cet organe important, c'est peut-être parce que le Conseil lui-même demeure insuffisamment représentatif, que ces méthodes de travail sont toujours non inclusives et que ses activités restent extrêmement opaques.

À l'instar d'autres membres, nous sommes convaincus que le seul remède est une réforme globale du Conseil de sécurité, avec un élargissement de ses catégories de membres permanents et non permanents. Certains États soutiennent que le simple fait d'augmenter le nombre de membres relevant de la catégorie des membres non permanents serait suffisant. Ce n'est pas réaliste et l'histoire a prouvé que cela ne marchait pas. Il ne faut pas oublier que nous avons élargi le Conseil de sécurité en 1965, uniquement avec des membres non permanents supplémentaires, mais les problèmes du Conseil n'ont fait que s'aggraver. Les

membres non permanents n'ont pas pu mettre en œuvre leurs idées, éviter que le Conseil n'intervienne dans des domaines qui ne relèvent pas de sa compétence en application de la Charte des Nations Unies, améliorer son processus décisionnel, garantir le plein respect des Articles 31 et 32 de la Charte, renforcer la participation des pays fournisseurs de contingents dans le processus décisionnel, ni même améliorer l'accès et la participation des États non membres, en particulier des petits États. Et ce n'est pas faute d'efforts de la part des nombreux membres non permanents. De ce fait, l'élection de membres non permanents n'a pas permis de garantir que le Conseil rende pleinement compte de ses activités.

Il va de soi qu'un réel changement et une réelle amélioration ne seront possibles que par l'entrée de nouveaux membres permanents, sur la base des principes de l'élection et de la responsabilité qui en découle à l'égard des autres membres, au moyen d'un mécanisme d'examen approprié, tout en garantissant une mémoire institutionnelle permanente avec de nouveaux points de vue et de nouvelles ressources afin de garantir un processus décisionnel optimal et sa traduction en actes. Sans une augmentation du nombre de membres permanents, il ne sera même pas possible de commencer à examiner les problèmes réels, pas plus qu'il ne sera possible de commencer à transformer la culture politique. Les tentatives visant à présenter un modèle transitoire comme solution sont par nature vouées à l'échec. Si un tel modèle était retenu, on pourrait se contenter d'ajouter de nouveaux membres sans s'occuper des problèmes, ce qui serait en effet la pire des solutions.

Je voudrais réitérer notre demande de procéder à une réforme du Conseil de sécurité, qui comprendrait les éléments suivants : un élargissement des deux catégories de membres – permanents et non permanents; une représentation géographique équitable; une meilleure représentation des pays en développement, y compris un meilleur accès pour les petits pays, les États insulaires, les États enclavés et les autres États vulnérables; une représentation appropriée des pays développés et des pays en transition sur le plan économique; une amélioration générale des méthodes de travail; et la mise en place d'un mécanisme d'examen.

À cet égard, nous nous félicitons de la décision 62/557 adoptée à l'unanimité par l'Assemblée le 15 septembre 2008. Cette décision reconnaît clairement la futilité de poursuivre les consultations au sein du

Groupe de travail à composition non limitée. Elle prévoit sans aucune ambiguïté le lancement de négociations internationales dans le cadre de séances plénières informelles de l'Assemblée générale, sur la base des propositions faites par des États Membres et dans des délais définis. De plus, l'expression « jusqu'ici » utilisée au paragraphe d) de la décision – qui traite du lancement des négociations intergouvernementales – est parfaitement claire, en ce que le processus de négociation n'est pas tenu de tenir compte des nouvelles activités entreprises au sein du Groupe de travail à composition non limitée après le 15 septembre 2008. Au cas où ce Groupe de travail produirait des résultats utiles, ce qui est extrêmement improbable, ces derniers pourraient être pris en considération dans le cadre du processus de négociation.

Conformément à la décision 62/557, des négociations intergouvernementales doivent avoir lieu dans le cadre de séances plénières informelles de l'Assemblée générale, sur la base des propositions d'États Membres. Le cadre est la plénière officielle, sur la base des propositions des États Membres. Ces propositions sont bien connues et sont contenues dans les résolutions présentées, les déclarations faites et les lettres adressées à la présidence depuis au moins 2005. Si d'autres améliorations doivent être négociées, cela doit se faire dans le cadre de séances plénières informelles de l'Assemblée générale, comme c'est le cas pour toute autre négociation. C'est la raison pour laquelle nous refusons la proposition présentée par le Mexique, à savoir la mise en place d'un calendrier de réunions du Groupe de travail à composition non limitée, soi-disant pour débattre des objectifs de la réforme, de la nature de l'accord et des principes directeurs, des règles, de la nature, de l'ordre du jour et des modalités des négociations. Ces questions ne relèvent pas du Groupe de travail, ne servent qu'à bloquer et à retarder le début de négociations et constituent une violation du mandat défini dans la décision 62/557.

À la réunion du Groupe de travail à composition non limitée qui s'est tenue hier, le Président de l'Assemblée générale a indiqué que la séance plénière informelle de l'Assemblée pour engager des négociations intergouvernementales n'aurait probablement pas lieu le 21 novembre 2008. Nous sommes intrigués par cette nouvelle, particulièrement dans la mesure où la tenue de négociations à cette date avait été soutenue par une majorité écrasante des États

Membres et qu'elle était conforme à la décision 62/557. Plus des deux tiers des États Membres dont les représentants ont pris la parole hier étaient sceptiques quant à l'utilité future du Groupe de travail à composition non limitée. Je rappelle qu'en adoptant la décision 62/557, nous étions tous convenus que l'ouverture des négociations n'était pas liée aux travaux futurs du Groupe de travail à composition non limitée. Nous attendons avec impatience la tenue rapide de la séance plénière informelle de l'Assemblée générale pour engager des négociations, conformément à la décision 62/557.

M. Tarragô (Brésil) (*parle en anglais*) : Le fait que nous nous retrouvions chaque année dans cette salle pour examiner le rapport annuel du Conseil de sécurité ne doit pas nous faire perdre de vue la signification et l'importance politiques de cette tâche. L'Assemblée générale est le principal organe délibérant, décisionnel et représentatif de l'Organisation des Nations Unies. C'est en vertu de cette autorité que nous examinons le travail entrepris par le Conseil. Dans ce cadre, nous – l'ensemble des Membres et leurs représentants – avons tous à gagner, s'agissant des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le rapport dont nous sommes saisis (A/63/2) peut être examiné sous différents angles. Je vais pour ma part porter brièvement mon attention sur l'aspect de la transparence et de l'accès. Entre autres statistiques, ce document indique le nombre de séances publiques et le nombre de consultations plénières à huis clos qui se sont tenues au cours de la période considérée. Ces données sont pertinentes et m'inspirent deux commentaires. Premièrement, le fait que ces statistiques fassent partie du rapport est remarquable en soi, dans la mesure où cela constitue un paramètre – qui n'est certes pas le plus important – permettant de d'évaluer l'ouverture du Conseil aux non-membres. Deuxièmement, je note que la comparaison des données relatives à 2006-2007 avec celles relatives à 2007-2008 fait apparaître une amélioration dont nous nous félicitons s'agissant du rapport entre les séances publiques et les consultations à huis clos. Cette tendance doit être encouragée. Je tiens également à mentionner un autre fait nouveau positif, bien qu'il soit survenu en dehors de la période considérée dans le rapport : la tenue d'une séance publique en août pour débattre de la mise en œuvre de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507) relative aux méthodes de travail. Nous espérons tous que le Conseil n'aura

pas besoin de 14 ans de plus pour tenir un autre débat sur cette question. Le Brésil y voit un effort pour parvenir à davantage de transparence.

Mais cela ne suffit pas. Certaines mesures vraiment importantes, telles que la pleine mise en œuvre des Articles 31 et 32 de la Charte, l'accès des non-membres aux organes subsidiaires et à des consultations importantes avec les pays fournisseurs de contingents et d'autres parties intéressées, n'ont toujours pas été prises. Une réforme importante mais réaliste des méthodes de travail du Conseil sera facilitée par un élargissement du Conseil, lequel, dès lors qu'il sera plus représentatif, permettra davantage de transparence et sera plus disposé à l'accès des non-membres. Il est certain qu'une structure plus démocratique donnera lieu à des pratiques plus démocratiques.

Ce qui m'amène à commenter la relation entre la démocratisation de l'Organisation des Nations Unies – l'une des priorités du Président de l'Assemblée générale, que nous soutenons pleinement – et la réforme du Conseil de sécurité. Certains pensent, et d'autres voudraient nous faire croire, qu'il suffirait d'augmenter le nombre de membres non permanents pour que le Conseil soit véritablement démocratique. Or, le simple fait d'ajouter des membres non permanents au Conseil ne peut résoudre le problème de la perte de sa représentativité et de la légitimité de ses décisions, qui a été observé au fil des années. Cela ne ferait qu'accentuer les déséquilibres actuels. En conséquence, le Conseil doit nécessairement compter sur la contribution permanente des pays dont la présence sur la scène internationale est devenue plus importante pour élaborer et mettre en œuvre les décisions nécessaires.

Le Brésil est favorable à l'élargissement de l'organe dans les deux catégories des membres permanents et non permanents. Les réformes démocratiques au sein du Conseil ne peuvent se faire qu'en ajoutant des membres permanents qui s'emploieront à le rendre plus transparent et plus comptable de ses actes. Ces nouveaux membres peuvent être des agents de changement efficaces du fait de l'influence dont jouissent les membres permanents, laquelle est tout à fait légitimée par le processus électoral et de ratification très exigeant mené à l'Assemblée générale. Ils peuvent y parvenir grâce à leur vote et en persuadant d'autres membres permanents du Conseil.

Limiter la réforme à la seule adjonction de membres non permanents, même si cela passe pour démocratique, revient en fait à maintenir le statu quo, puisque, par définition, ces membres ne peuvent contribuer au processus de prise de décision que pendant un laps de temps limité. Pis encore, cela perturberait encore plus l'équilibre entre les membres permanents et non permanents. Comme on dit en français, « plus ça change, plus ça reste la même chose ». Ce n'est ni ce dont le monde a besoin ni ce que souhaite la majorité des États Membres.

Un autre aspect important de la réforme authentique dont nous avons besoin concerne la nature d'un Conseil de sécurité élargi. Nous voulons qu'il soit à la fois plus représentatif et plus efficace qu'il ne l'est aujourd'hui. Pour réaliser ces objectifs, il est crucial que la composition soit équilibrée. Nous avons besoin, d'une part, d'un groupe de pays plus diversifié et nous avons besoin, d'autre part, d'un noyau de pays élargi qui soit disposé à assumer les responsabilités supplémentaires du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela est possible grâce au type de réforme proposée par le Brésil et de nombreux autres pays appartenant à toutes les régions, y compris des petits États. Contrairement à ce que d'aucun tentent de nous faire croire, les petits États savent très bien ce qu'ils obtiendront : une meilleure représentation et un accès accru au Conseil. Grâce à une réforme véritable, non seulement ils auront plus de chances d'être élus membres non permanents, mais ils auront en outre des partenaires au sein du Conseil qui les appuieront dans leurs efforts pour accroître la participation.

Exiger un consensus ou un appui voisin du consensus pour réaliser la réforme du Conseil de sécurité équivaut à placer la barre tellement haut que cela donnerait un droit de veto sur cette question à une minorité. Nous sommes en désaccord avec cette position, qui tente d'entraver la modernisation de l'ONU et risque de la réduire à l'insignifiance, ce qui représenterait une menace pour la paix et la sécurité.

La réforme ne peut attendre. Comme le montre la crise financière actuelle, le dispositif international de gouvernance mondiale ne répond pas pleinement aux besoins actuels. Le Conseil de sécurité est l'un des éléments clefs de ce dispositif. Nous ne pouvons plus différer le lancement de négociations intergouvernementales sans conditions, sur la base des propositions des États Membres qui, je le souligne, ont déjà été officiellement présentées. Les opposants à une vraie réforme du Conseil de sécurité continueront

d'essayer de ralentir le processus. On ne devrait pas laisser réussir les tentatives d'annuler la décision que nous avons prise en septembre à l'issue de débats – de procédure seulement en apparence –, car ce n'est pas ce que souhaite la grande majorité des délégations. Elles souhaitent entamer rapidement des négociations réelles afin de déployer sans plus tarder les efforts nécessaires pour combler le fossé entre nos positions de fond dans toute la mesure possible. Elles sont prêtes; nous le sommes aussi.

M^{me} Al-Ajeel (Koweït) (*parle en arabe*): Au nom de la délégation de mon pays, je voudrais remercier sincèrement le Président du Conseil de sécurité de ce mois, le Représentant permanent du Costa Rica, d'avoir présenté le rapport du Conseil à l'Assemblée générale (A/2008/2), qui indique que l'année dernière a vu une sensible augmentation de la charge de travail du Conseil.

M^{me} Ochir (Mongolie), Vice-Présidente, assume la présidence.

Nous nous associons également à la déclaration prononcée par la représentante de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés et nous félicitons les nouveaux membres non permanents du Conseil, le Japon, la Turquie, l'Autriche, le Mexique et l'Ouganda, à l'occasion de leur élection pour la période 2009-2010.

La question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes est considérée comme l'une des questions les plus importantes à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Toutefois, la question de la réforme du Conseil de sécurité reste en marge dans les débats généraux de l'Assemblée bien que 14 années se soient écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté une résolution pour former un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. Bien que les États Membres se soient accordés en principe sur la nécessité de procéder à un changement et à une réforme, à ce jour, le groupe de travail n'a pas été en mesure de trouver un accord sur la nature des changements nécessaires.

De toute manière, nous ne pouvons pas ignorer le fait que des progrès ont été réalisés au cours des débats du groupe, notamment en ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil de sécurité, qui ont fait l'objet

d'un accord presque général sur nombre des mesures et propositions qu'il faut présenter.

Nous ne pouvons que nous féliciter de ce progrès et, dans ce contexte, nous nous félicitons de l'accord général sur le lancement de négociations intergouvernementales au cours d'une séance officielle de l'Assemblée générale pendant la présente session afin de concrétiser les idées qui ont fait l'objet de nombreux débats depuis de longues années, en espérant voir atteindre un consensus sur les solutions qui renforceront le rôle et l'efficacité du Conseil de sécurité.

Sans aucun doute, un accord sur l'une quelconque des questions liées à l'augmentation du nombre des membres et à la réforme du Conseil de sécurité au cours de la phase de consultation des négociations intergouvernementales doit aboutir à un accord général afin de garantir une véritable réforme du Conseil qui obtiendrait l'approbation et l'appui de l'ensemble des Membres, ce qui facilitera sa mise en œuvre. Ce processus doit également examiner la transparence, les intentions positives et éviter toute démarche individuelle ayant pour but de défendre des intérêts individuels étroits.

En ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, la position de l'État du Koweït se fonde sur les principes majeurs ci-après.

L'État du Koweït appuie la réforme et la revitalisation de tous les organes de l'ONU, en particulier du Conseil de sécurité, afin qu'il puisse assumer la fonction principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui lui incombe conformément à la Charte. Tout changement dans la composition du Conseil ne doit pas affecter sa capacité et son efficacité s'agissant de prendre les décisions nécessaires afin de faire face aux menaces et dangers internationaux, mais doit au contraire conférer davantage de légitimité et de crédibilité à ses décisions.

S'agissant de la réforme et de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, ainsi que de l'amélioration de ses relations avec d'autres organes principaux de l'ONU, notamment l'Assemblée générale et l'ECOSOC, nous appuyons toutes les propositions visant à apporter davantage de transparence et de clarté aux travaux du Conseil et à faciliter la circulation de l'information à destination ou en provenance des États Membres. Nous appuyons également la nécessité de respecter pleinement les fonctions et compétences des autres organes principaux

de l'ONU, notamment l'Assemblée générale, ainsi que de définir le rôle du Conseil à l'heure des débats sur les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

Nous insistons sur la nécessité que le Conseil adopte un règlement intérieur définitif pour renforcer et codifier ses procédures et méthodes de travail.

L'État du Koweït est favorable au maintien du mécanisme d'élection des membres non permanents du Conseil, conformément au paragraphe 2 de l'Article 23 de la Charte, car cela accroît les chances des petits pays, dont nous faisons partie, de devenir membres du Conseil et de prendre part à ses travaux. Nous estimons nécessaire d'imposer des limites et des contrôles à l'exercice du droit de veto, en limitant par exemple son recours à des questions qui relèvent du Chapitre VII de la Charte.

Si un accord était conclu sur le nombre de sièges non permanents, leur répartition entre les groupes régionaux devrait tenir compte de l'augmentation notable du nombre d'États Membres au sein du Groupe des États d'Asie.

Enfin, nous réitérons notre appui à tous les efforts visant à renforcer les résultats du Conseil de sécurité, et formons l'espoir qu'un accord par consensus, satisfaisant pour toutes les parties, sera conclu – un accord qui garantisse que le Conseil s'acquittera de ses fonctions conformément à la Charte et sans rencontrer d'obstacles.

M. Dapkiunas (Biélorus) (*parle en russe*) : Nous remercions le Conseil de sécurité pour son rapport sur son activité (A/63/2), mais nous devons noter que ce rapport ne reste encore qu'une compilation de ses diverses activités et donc, dans une large mesure, un journal statistique.

Nous sommes convaincus que la majorité des délégations aimerait recevoir un document analytique du Conseil qui contiendrait une analyse en profondeur des divers points chauds. Cette analyse de situations internationales précises pourrait inclure plusieurs points de vue présentés par diverses délégations concernées.

Pour que les positions soient exprimées de manière concise dans les rapports, les délégations pourraient se voir assigner un texte de base commun, ce qui permettrait d'adopter une approche normalisée qui refléterait la diversité des positions et des

évaluations. Nous souhaiterions que les États membres du Conseil examinent cette proposition.

Nous voudrions également demander aux délégations du Conseil d'examiner avec soin la proposition énoncée dans la déclaration du Mouvement des pays non alignés sur la nécessité d'améliorer la qualité des rapports d'évaluation mensuels fournis par les présidences du Conseil. Ces rapports doivent être analytiques et préparés plus rapidement.

Les travaux du Conseil se caractérisent par une grande diversité d'activités et de questions. Chaque présidence s'efforce d'actualiser les thèmes des séances du Conseil pour les rendre plus complets et plus substantiels. Dans une large mesure, nous sommes favorables à la tenue de séances sur des questions thématiques en vue de susciter une réponse rapide à des menaces et des défis contemporains posés à la paix et à la sécurité internationales, au lieu d'inscrire des questions à l'ordre du jour essentiellement sur la base des priorités nationales de politique étrangère.

Nous demandons encore une fois au Conseil de ne pas outrepasser ses compétences en élargissant son ordre du jour et en examinant des questions qui ne relèvent pas de son autorité. Les domaines de compétence du Conseil sont clairement définis dans la Charte.

Aujourd'hui, nous examinons la question de la réforme du Conseil de sécurité dans de nouvelles circonstances, l'Assemblée générale ayant adopté la décision 62/557 relative à des négociations intergouvernementales. Le Biélorus a appuyé les travaux du Groupe de travail à composition non limitée. A notre avis, le Groupe a beaucoup œuvré pour parvenir à arrêter une formule concrète pour la réforme de la composition du Conseil. Nous croyons que le Groupe n'a pas encore épuisé toutes les possibilités de faire avancer la réforme du Conseil et qu'il devrait déterminer le cadre et les conditions nécessaires à la tenue de négociations intergouvernementales.

Ces négociations doivent se dérouler dans un plus grand climat de confiance entre les États Membres et de recherche prudente d'approches équilibrées vis-à-vis de la réforme du Conseil. Nous ne devons pas forcer le processus de négociations au cas où il y aurait de sérieux désaccords entre les différents groupes de pays réclamant divers types de réforme.

Une nouvelle formule pour la composition du Conseil ne doit pas diviser les États Membres; au

contraire, elle devrait, dans une large mesure, leur permettre de rallier leurs forces pour lutter ensemble contre les menaces et les défis mondiaux qui pèsent sur la sécurité internationale. La réforme du Conseil doit se faire, d'abord et avant tout, au niveau de l'augmentation du nombre de ses membres et de l'amélioration de ses méthodes de travail.

Nous croyons que le Conseil doit demeurer un organe compact et compétent, un organe capable de réagir vite et efficacement face aux nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Pour ce qui est de l'élargissement du Conseil, le Bélarus continue de réclamer qu'un autre membre des pays de l'Europe orientale soit élu à un siège non permanent.

Dans le cadre de la formule actuelle de la composition du Conseil, les États d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ne sont pas suffisamment représentés. Les petits États et les États de taille moyenne, ainsi que les pays en développement, doivent être mieux représentés.

Le Bélarus estime que nous devons nous intéresser tout autant aux méthodes de travail du Conseil qu'aux questions relatives à son élargissement. Il y a eu récemment quelques changements positifs comme, d'abord et avant tout, une plus grande transparence des travaux du Conseil. Il y a eu par exemple la publication des programmes de travail initiaux, les annonces préliminaires dans le *Journal* des réunions officielles et des consultations prévues, les exposés à l'intention des États non membres et des séances publiques. Ces méthodes de travail sont entrées dans la pratique du Conseil et nous nous en félicitons.

Nous sommes convaincus que la question des méthodes de travail ne consiste pas simplement à établir un règlement intérieur pour le Conseil de sécurité. Une condition préalable essentielle à l'amélioration des activités du Conseil consiste à créer un climat d'autodiscipline et de responsabilité dans la détermination de son domaine de compétence et dans l'élimination de la politique de deux poids deux mesures dans le processus de prise de décisions importantes.

M^{me} Alzhanova (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Représentant permanent du Costa Rica, Président en exercice du Conseil de sécurité, pour sa présentation à l'Assemblée du rapport

complet sur l'activité de cet organe principal de l'Organisation des Nations Unies (A/63/2).

Nous notons avec satisfaction quelques-uns des progrès réalisés dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Le débat sur le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, à la suite de sa présentation par le Représentant permanent du Viet Nam en juillet dernier, a été un moment historique dans l'amélioration de la coopération du Conseil de sécurité avec l'Assemblée générale.

Nous nous félicitons du fait que, ces dernières années, le Conseil de sécurité a pris des mesures pour faire en sorte qu'il soit ouvert aux non-membres. Les débats thématiques publics et les exposés interactifs sont désormais plus fréquents. C'est une évolution positive des activités du Conseil et nous devons encourager ses efforts dans ce sens.

Nous croyons que les questions examinées récemment au Conseil de sécurité, comme par exemple la non-prolifération des armes de destruction massive, la protection des civils dans les situations de conflit, et les femmes, la paix et la sécurité, continuent d'être prioritaires pour la communauté internationale et exigent de nouveaux efforts.

Nous notons avec satisfaction que les questions de coordination et de collaboration du Conseil de sécurité avec d'autres organes de l'ONU et avec des organisations régionales et sous-régionales font l'objet de débats réguliers. À cet égard, nous appuyons sans réserve la pratique des débats publics à l'ONU avec la coopération des structures régionales et sous-régionales en vue de mieux comprendre les réalités de chacun des États Membres.

Au cours de la période considérée, le programme du Conseil de sécurité sur l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Europe, l'Afghanistan et d'autres questions est resté chargé. Il y a eu des progrès, mais nous notons, hélas, que parfois, le Conseil n'a pas réagi de manière adéquate face aux graves défis posés directement à la paix et à la sécurité internationales, notamment le Kosovo et la Géorgie. Face à ces questions, le Conseil n'a même pas été en mesure de convenir de déclarations à faire à la presse, et encore moins d'une position commune sur certains points d'une importance critique pour l'ensemble de la communauté internationale.

Dans un environnement international complexe et multidimensionnel, il apparaît clairement que le rôle de

l'ONU dans la prévention et la médiation des conflits, et le maintien et la consolidation de la paix est de plus en plus sollicité. Pour relever de manière adéquate ces nouveaux défis et remédier à ces nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales que des crises mondiales pourraient facilement provoquer, le Conseil de sécurité doit examiner les questions d'une autre façon.

Ma délégation souhaite exprimer sa gratitude au Président de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session et aux quatre facilitateurs, les Représentants permanents du Bangladesh, du Chili, de Djibouti et du Portugal, pour le rapport qui a finalement été approuvé par consensus le dernier jour de la session (A/62/47). Ce rapport porte sur les progrès accomplis jusqu'à présent, en particulier lors des sessions de 2006 et 2007 du Groupe, ainsi que sur les positions et les propositions des États Membres. L'impasse qui durait depuis 15 ans a été brisée par la décision historique 62/557, qui a ouvert la voie aux négociations internationales sur le fond de la réforme du Conseil. Nous ne devons pas laisser passer cette occasion de changer les choses, afin que nous puissions disposer d'un organe de l'ONU plus représentatif, plus légitime et plus transparent, chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Kazakhstan réitère qu'une représentation équitable des États Membres au Conseil de sécurité pourrait renforcer la capacité du Conseil de faire face de manière efficace aux défis du XXI^e siècle et de jouer son rôle dans le règlement des situations de crise. L'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine, ainsi que les pays en développement, devraient être mieux représentés au Conseil de sécurité et participer directement au règlement des différends internationaux.

Le Kazakhstan est persuadé que l'élargissement du Conseil de sécurité devrait se faire dans les deux catégories – sièges permanents et non permanents. Notre pays étudie cependant d'autres possibilités en vue de trouver un accord qui permettrait d'aller de l'avant.

Pour terminer, ma délégation invite les États Membres à mener les négociations dans un esprit de coopération, afin qu'un compris puisse être trouvé en vue d'accélérer le processus de réforme de l'ONU en général et du Conseil de sécurité en particulier, dans l'intérêt de la paix et du développement.

M. Davide (Philippines) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président d'avoir convoqué cette séance plénière afin de tenir un débat conjoint sur le point 9 de l'ordre du jour portant sur le rapport sur le Conseil de sécurité, et le point 111 de l'ordre du jour, portant sur la réforme du Conseil de sécurité. Sur ce dernier point, les Philippines tiennent à louer et saluer le Président pour l'intérêt tout particulier qu'il accorde à la réforme du Conseil de sécurité, particulièrement à la lumière du thème de sa présidence : la démocratisation de l'Organisation des Nations Unies.

Un examen et une nouvelle évaluation très judicieux, impartiaux et objectifs des fondamentaux relatifs au Conseil de sécurité ou ayant trait à celui-ci – s'agissant notamment du déséquilibre manifeste dans la composition de ses membres vis-à-vis des petits États Membres en développement, de l'exercice de ses pouvoirs, y compris du recours abusif ou à mauvais escient au droit de veto, de ses décisions, résolutions et actions et de ses méthodes de travail – font apparaître que le Conseil de sécurité a besoin d'être pleinement démocratisé. Le rapport de l'Initiative autrichienne 2004-2008 affirme, et tout à fait à juste titre, que le Conseil de sécurité est à la fois « législateur, juge et exécutif » (A/63/69, *annexe, par. 3*). Il est clair, dès lors qu'un organe agit de la sorte, que malheureusement la démocratie et la primauté du droit sont pour le moins sacrifiées.

Je remercie S. E. l'Ambassadeur Jorge Urbina, du Costa Rica, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/63/2) et félicite la présidence costaricaine pour la manière dont elle a conduit les travaux du Conseil au cours du mois de novembre.

Je profite également de cette occasion pour saluer les efforts de S. E. M. Srgjan Kreim, Président de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, et les membres de son groupe de travail, les Représentants permanents du Bangladesh, du Chili, de Djibouti et du Portugal, pour leur patience, leur dévouement et leur acharnement, lesquels ont ouvert la voie à des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, à travers l'adoption par l'Assemblée générale, au cours des dernières heures de la soixante-deuxième session, des recommandations du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, qui sont désormais consacrées, telles qu'amendées par la décision 62/557 de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne le rapport annuel du Conseil de sécurité, si le format n'a pas changé, ma délégation a remarqué de légers changements sur le plan rédactionnel, ce qui montre bien, de toute évidence, que des efforts ont été faits pour que le rapport soit plus éclairant, et ne soit pas juste documentaire. Cependant, le Conseil de sécurité pourrait envisager d'autres façons d'améliorer son rapport à l'Assemblée générale, y compris son format, afin de le rendre plus complet, plus informatif et plus analytique. Dans sa forme actuelle, le rapport annuel n'est pas vraiment un rapport au sens propre du terme. Ma délégation maintient les vues qu'elle a exprimées le 27 août 2008 lors du débat public du Conseil de sécurité sur les méthodes de travail (voir S/PV.5968), à savoir que le Conseil devrait prendre note de la manière dont le répertoire des pratiques du Conseil de sécurité présente les informations et devrait envisager de combiner ou de fusionner le rapport annuel et le répertoire.

En ce qui concerne le processus de réforme en cours du Conseil de sécurité, ma délégation réaffirme son appui total à la décision 62/557 de l'Assemblée générale, à laquelle je me suis référée précédemment. Cette décision indique clairement les étapes préliminaires devant déboucher sur l'ouverture de négociations internationales. À cet égard, ma délégation souligne deux dates cruciales : les 1^{er} et 28 février 2009. Le 1^{er} février est le délai fixé au paragraphe c) de la décision pour la présentation par le Groupe de travail à composition non limitée, par son Président, du rapport sur ses consultations portant sur le cadre et les modalités à retenir pour les négociations intergouvernementales. Le 28 février est la date butoir pour le lancement des négociations internationales, comme prévu au paragraphe d) de la décision.

En gardant à l'esprit ces deux délais, le Groupe de travail à composition non limitée doit désormais commencer ses travaux de façon à pouvoir présenter son rapport à l'Assemblée générale le 1^{er} février 2009 au plus tard, afin que la plénière informelle de l'Assemblée générale puisse engager les négociations intergouvernementales au plus tard le 28 février 2009. Il va falloir une volonté politique collective et la plus grande coopération possible, en toute bonne foi, pour respecter ce calendrier. Hier, le Groupe de travail à composition non limitée a tenu sa deuxième réunion. J'espère qu'il pourra faire avancer ses travaux plus rapidement.

Ma délégation souhaite toutefois réitérer ce qu'elle a déjà indiqué lors des trois dernières réunions

du Groupe à la soixante-deuxième session de l'Assemblée et hier, lors de la deuxième réunion du même Groupe, à savoir que la présentation du rapport du Groupe de travail, en vertu du paragraphe c) de la décision, n'est pas une condition *sine qua non* pour engager des négociations internationales. Ma délégation préférerait que le Groupe de travail à composition non limitée termine son rapport dans les délais prescrits, mais s'il ne souhaite pas le faire ou n'est pas en mesure de le faire, cela ne devrait pas empêcher l'Assemblée générale, l'instance supérieure, d'entamer des négociations intergouvernementales dans le cadre d'une séance plénière informelle, au plus tard le 28 février 2009.

En bref, le Groupe de travail à composition non limitée, en tant que simple créature de l'Assemblée générale, ne peut tenir cette dernière en otage. Dans le Nouveau Testament, il est dit : « Le disciple n'est pas au-dessus du maître, ni le serviteur au-dessus de son patron » (*La Sainte Bible, Matthieu, 10:24*). Les étudiants en droit connaissent bien la maxime selon laquelle un fleuve ne peut s'élever au-dessus de sa source. Le Groupe de travail à composition non limitée ne doit cependant pas se servir de ce point de vue comme d'une excuse pour ne pas travailler avec suffisamment d'ardeur. Le Groupe de travail ne devrait pas entacher sa réputation en manquant à son devoir et entrer dans l'histoire dans l'ignominie.

En ce qui concerne les aspects importants de la réforme du Conseil de sécurité, ma délégation réitère sa position, déjà exprimée à de nombreuses reprises, à savoir que la réforme des méthodes de travail du Conseil est l'élément le moins controversé, qu'elle est réalisable immédiatement et qu'elle doit être examinée et adoptée sur-le-champ. Dans la déclaration qu'elles ont faite lors du débat public du Conseil de sécurité tenu le 27 août 2008, les Philippines ont indiqué que le Conseil de sécurité devait, dans ses méthodes de travail qui sont désormais principalement condensées dans son règlement intérieur provisoire, se conformer strictement aux pratiques et procédures démocratiques, garantir une procédure régulière et assurer l'impartialité, la justice et l'équité à toutes les parties concernées.

Les principaux éléments de ces principes directeurs sont la responsabilité, la fidélité à la confiance dont les États Membres l'ont investi en vertu de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, la prédictibilité et la transparence.

En tenant compte de ces éléments, ma délégation a avancé les recommandations suivantes, qu'elle souhaite à présent réitérer : premièrement, supprimer le mot « provisoire » du titre de son règlement intérieur; deuxièmement, modifier l'Article 37 de telle manière que les États non membres qui sont soumis à l'examen du Conseil de sécurité puissent être présents et entendus au cours de toutes les procédures relatives à cet examen et pour tout incident qui pourrait en découler.

Troisièmement, modifier l'Article 38 pour que les projets de proposition ou de résolution présentés par les États non membres soient pris en compte, fassent l'objet de mesures d'exécution et soient mis aux voix par le Conseil de sécurité, sans passer par une demande officielle d'un membre du Conseil. Quatrièmement, augmenter le nombre de réunions, y compris les réunions officieuses, pour connaître les vues des États Membres.

Cinquièmement, fournir des informations complètes à tous les États Membres sur les questions faisant l'objet d'un débat au Conseil. Ceci peut être réalisé grâce au rapport annuel du Conseil, où il sera notamment indiqué la façon dont les membres du Conseil ont voté et justifié leur vote, et en expliquant pourquoi les membres permanents du Conseil ont eu recours au droit de veto, si tel était le cas.

Enfin, des rapports périodiques et des résumés exhaustifs doivent être adressés par le Conseil à l'Assemblée générale sur les questions dont le Conseil est saisi au cours de l'année, étant donné que son rapport annuel traite des questions examinées au cours de l'année précédente.

En ce qui concerne la question de l'élargissement de la composition du Conseil, ma délégation appuie pleinement la proposition d'élargir les deux catégories des membres – permanents et non permanents – sur la base du principe d'une répartition géographique ou régionale équitable, reflétant l'augmentation du nombre des Membres de l'ONU au fil des ans. Cela pourrait exiger l'application de la règle de proportionnalité ou un équilibre répondant aux réalités géopolitiques contemporaines.

En tant que modèle mondial d'une démocratie opérationnelle et participative, dont la Charte affirme l'égalité des droits des Membres grands et petits, l'ONU doit posséder des institutions qui reflètent cet idéal et lui donnent véritablement vie. Cela serait non seulement une contradiction dans le principe et une

anomalie de fait, mais aussi une injustice flagrante et une inégalité et iniquité cruelle, si le caractère et le statut des membres du Conseil de sécurité – l'un des principaux organes de l'ONU ayant pour mission de maintenir la paix et la sécurité – continuaient de perpétuer ces anomalies.

Suite à l'adhésion aux principes démocratiques et à leur application à l'ONU, les propositions de réforme du Conseil de sécurité doivent également inclure les moyens de restreindre l'exercice des privilèges spéciaux réservés à une minorité afin de réduire et éliminer la discrimination à l'encontre de la grande majorité des États Membres. Une question particulière concerne le droit de veto tel qu'il se présente actuellement. Ma délégation espère fortement une restriction judicieuse de son utilisation par les moyens suivants : premièrement, en interdire l'utilisation en cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité; deuxièmement, en interdire l'utilisation si le membre permanent concerné fait l'objet d'un examen ou se trouve dans une situation impliquant un conflit d'intérêts.

Nous pourrions aussi créer des mécanismes pour annuler le veto. À cet égard, les États Membres ne doivent jamais oublier qu'en vertu de l'Article 24 de la Charte, et afin de garantir une action rapide et efficace, les États Membres eux-mêmes ont confié au Conseil de sécurité la responsabilité première du maintien de la paix et la sécurité internationales. Que cela soit vu comme un abandon d'une part de la souveraineté des États Membres, comme le dit Bruno Simma à la page 449 du volume 1 de la seconde édition de *The Charter of the United Nations. A Commentary*, ou comme une simple délégation de pouvoirs, le fait n'en reste pas moins que ces deux dispositions peuvent être supprimées et qu'un veto peut être annulé par l'Assemblée générale, dans le cas où l'exercice de ce veto serait *ultra vires*. Ces propositions sont justes et légitimes pour garantir l'application et le respect scrupuleux du principe de l'égalité souveraine de tous les États Membres, tel qu'énoncé à l'Article 2, paragraphe 1, de la Charte.

Il y a encore un autre aspect de la réforme, toujours dans le cadre de la démocratisation du Conseil de sécurité. Il s'agit de la discrimination évidente et flagrante à l'encontre des États Membres qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité concernant l'élection des juges de la Cour internationale de Justice, contrairement au principe de l'égalité souveraine de tous les États Membres énoncé

solennellement dans la Charte. À l'élection des juges de la Cour internationale de Justice, les membres du Conseil de sécurité ont chacun deux voix : la première en tant que membres de l'Assemblée générale, la seconde en tant que membres du Conseil de sécurité. Cette discrimination n'a aucune justification valide ou logique. Cette situation pourrait même causer plus de dommage, du fait que l'influence que pourrait avoir une simple majorité des 15 membres du Conseil sur le résultat définitif des élections à l'Assemblée générale. Cette anomalie doit être corrigée.

Il faut souligner que, dans les élections au Conseil de sécurité lui-même, au Conseil économique et social, au Conseil des droits de l'homme et aux autres organismes de l'ONU, les États Membres n'ont chacun qu'une seule voix. Pire encore, malgré les critères prévus dans le Statut de la Cour internationale de Justice, qui précise uniquement des conditions à l'Article 2, et la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde à l'Article 9, les membres permanents du Conseil de sécurité occupent toujours un siège à la Cour internationale de Justice, ce qui entraîne un déséquilibre permanent et flagrant au sein de la cour mondiale. Pourquoi devons-nous accorder aux membres permanents du Conseil de sécurité un tel privilège, susceptible d'entraîner une violation continue des critères de représentation?

Réformer le Conseil de sécurité, c'est comme prendre un médicament pour guérir une maladie chronique. Nous ne pouvons plus la renvoyer ou faire semblant de nous en occuper, car cette maladie systémique s'est déjà propagée dans toute l'Organisation. Ma délégation espère que le Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale continuera de poursuivre l'objectif qu'il s'est fixé et de remplir ses devoirs et responsabilités, tels que dictés dans la décision 62/557 de l'Assemblée générale, et soulignera son engagement à respecter les délais qui y sont prévus. Nous prévoyons des discussions, des consultations et des négociations intensives. Notre pays, les Philippines, fera de son mieux pour contribuer, de tout son cœur et de toute son âme, à la création d'un Conseil de sécurité réformé et démocratique avant la fin de la soixante-troisième session.

M. Sajjadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette séance sur le rapport du Conseil de sécurité à

l'Assemblée générale, publié sous la cote A/63/2. Je remercie également le Représentant permanent du Costa Rica, Président du Conseil pour le mois de novembre, d'avoir présenté le rapport à l'Assemblée générale.

L'impartialité, la transparence, la responsabilité et l'équité sont les critères essentiels sur lesquels le Conseil de sécurité doit s'appuyer pour s'acquitter des responsabilités qui lui sont conférées par la Charte. Pour accroître la transparence de ses travaux et améliorer ses méthodes de travail, le Conseil doit prendre sérieusement en considération les provisions pertinentes de la Charte, ainsi que les résolutions qui précisent ses relations avec l'Assemblée générale et les autres organes de l'ONU.

Une année de plus s'est écoulée sans améliorations notables dans les domaines vitaux que je viens de mentionner. En outre, la pratique actuelle du Conseil de sécurité dans l'établissement de son rapport et le contenu de son rapport n'ont pas changé. Le rapport dont nous sommes saisis, comme celui des années précédentes, ne mentionne que les affaires où le Conseil a pris des mesures, tandis qu'il ne traite pas de son inaction dans les affaires où il aurait dû agir rapidement. Les crimes commis contre le peuple palestinien par le régime israélien, qui restent la plus grave menace pour la paix et à la sécurité internationales, constituent autant d'exemples de l'inaction du Conseil.

Il peut y avoir des divergences d'opinion parmi les États Membres quant à la manière de procéder à l'élargissement du Conseil de sécurité ou d'atteindre cet objectif. Il peut également y avoir des divergences sur la question de savoir s'il faut ajouter simplement des membres non permanents à la composition du Conseil de sécurité ou bien des membres à la fois permanents et non permanents. Mais tous les États Membres s'accordent à dire que le Conseil ne répond certainement pas aux besoins, aux préoccupations et aux réalités du monde d'aujourd'hui, et doit donc être réformé, aussi bien dans ses méthodes de travail et ses processus de prise de décision que dans sa composition et sa structure. Nous savons tous que, dans sa forme actuelle, le Conseil de sécurité est l'une des instances internationales les plus anachroniques, et qu'il a d'urgence besoin d'une réforme en profondeur afin de pouvoir répondre aux besoins et exigences de l'heure.

Nous avons noté que ces dernières années, essentiellement à la suite des délibérations au sein du

Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale, certaines mesures ont été prises afin d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. Le débat public du Conseil de sécurité du 27 août 2008 (voir S/PV.5968), pendant lequel ont été examinées des questions liées à la réforme du Conseil, a constitué une autre étape importante à cet égard. Néanmoins, nous savons tous que malgré les appels lancés par la majorité écrasante des États Membres, il reste encore à mettre en place une véritable transparence et de vrais changements dans les méthodes de travail et les processus de prise de décision du Conseil.

Pendant la période considérée, nous avons continué à être témoins de nombreux cas où le Conseil a manqué à ses responsabilités vis-à-vis des États non membres. Citons, entre autres, l'augmentation constante du nombre de consultations officieuses du Conseil, bien au-delà de l'exception qu'elles sont censées être; le non-respect par le Conseil de l'Article 31 de la Charte lorsqu'il refuse à des pays non membres du Conseil de participer à des débats sur des questions les intéressant et qui touchent à leurs intérêts; le déni du droit des pays concernés d'expliquer au Conseil leurs positions sur des questions qui touchent directement à leurs intérêts nationaux; la notification sélective des réunions du Conseil; l'absence de réunions d'information quotidiennes; enfin, le déni du droit de réponse aux pays contre lesquels des allégations sont formulées pendant certains formats de réunions du Conseil tenues sous certaines formules. Il ne s'agit là que de quelques-unes des carences qu'il importe de corriger si l'on veut procéder à une véritable réforme des méthodes de travail du Conseil.

Même les dispositions énoncées dans l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507), qui recommande certaines mesures – aussi modestes et insuffisantes soient-elles – visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil, n'ont pas été pleinement appliquées. Ainsi, malgré les dispositions du paragraphe 42 de ce document, qui appelle à des consultations du Conseil avec

« tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les États Membres intéressés, y compris ceux qui sont directement impliqués ou particulièrement touchés [...] lors de l'élaboration, notamment des résolutions, des déclarations du Président et des déclarations à la presse »,

l'ensemble des Membres et même les pays concernés sont, dans bien des cas, littéralement tenus dans le noir concernant les négociations sur des résolutions ou déclarations qui les touchent directement, et il leur est encore moins demandé d'exprimer leurs vues sur les documents produits par le Conseil.

Autre exemple, le paragraphe 29 du même document, qui prévoit que

« lorsque des non-membres du Conseil sont invités à prendre la parole devant ce dernier, ceux qui sont directement intéressés par l'issue de la question à l'examen peuvent s'exprimer avant les membres du Conseil ».

Pourtant, à maintes reprises, le Conseil s'est abstenu de donner aux pays concernés une chance de s'exprimer avant le vote. Au lieu de quoi, il ne leur a permis de prendre la parole qu'après la prise de décision par le Conseil et après que les membres aient fait leurs déclarations. De ce fait, de moins en moins de décisions du Conseil reflètent les souhaits et les vues de tous les États Membres de l'ONU. De surcroît, dans bien des cas, ces décisions ne reflètent même pas le véritable avis des propres membres du Conseil.

Alors que, conformément à la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale, en tant que principal organe délibératif, décideur et représentatif de l'Organisation, est principalement chargée de l'élaboration et de la codification progressive du droit international, nous avons constaté une tendance alarmante à l'implication du Conseil de sécurité dans des pratiques législatives et normatives. C'est là une tendance inquiétante, contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte, qu'il importe de stopper et d'inverser. Le recours inutile et hâtif au Chapitre VII de la Charte, de même que la menace ou l'imposition de sanctions dans des affaires où aucune mesure n'est même nécessaire, est un autre motif de préoccupation pour l'ensemble des Membres qui a porté atteinte à la crédibilité et à la légitimité des décisions du Conseil.

En outre, comme le représentant de Cuba l'a fort justement noté dans la déclaration qu'il a faite au nom du Mouvement des pays non alignés, l'empiètement croissant du Conseil de sécurité sur les prérogatives des autres organes principaux de l'ONU – notamment l'Assemblée générale et le Conseil économique et social – et de leurs organes subsidiaires, ainsi que d'instances techniques telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique, préoccupe également particulièrement les États Membres.

Ainsi, certains membres permanents du Conseil ont imposé au Conseil de sécurité d'examiner le programme nucléaire pacifique de la République islamique d'Iran. Pendant la période considérée, dans le cadre d'une manœuvre à motivation politique orchestrée par quelques-uns de ses membres permanents, le Conseil de sécurité a pris plusieurs mesures injustifiables et injustes contre le programme nucléaire pacifique de la République islamique d'Iran. Nous estimons que les mesures du Conseil concernant le programme nucléaire pacifique de l'Iran sont injustifiées et contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Le programme nucléaire de l'Iran est absolument pacifique et ne peut en aucun cas être décrit comme constituant une menace pour la paix, pas même avec l'interprétation la plus tendancieuse du droit, des faits ou de la logique. Il ne relève donc pas de la compétence du Conseil.

Nous estimons qu'une réforme digne de ce nom du Conseil de sécurité ne pourra être menée à bien que si l'on comble les lacunes susmentionnées et que l'on traite de manière sérieuse et constructive de la question de la sous-représentation des pays en développement et des pays musulmans au sein du Conseil.

Avant de terminer, je tiens à souligner qu'alors que le Président de l'Assemblée générale poursuit la tâche difficile mais importante qui lui a été confiée – avancer dans la réforme du Conseil de sécurité –, il nous trouvera toujours à ses côtés pour lui offrir notre aide sincère et notre appui constructif.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, pour commencer, indiquer que le Mexique se félicite des améliorations contenues dans l'introduction du rapport que le Conseil de sécurité présente cette année à l'Assemblée générale (A/63/2), améliorations qui vont dans le sens d'une analyse des travaux du Conseil et ne se limitent pas à leur description. Nous remercions tout particulièrement le représentant du Costa Rica, l'Ambassadeur Urbina, qui a présenté ce rapport, ainsi que les membres de la délégation vietnamienne pour leurs efforts en la matière. Comme nous l'avons déjà indiqué à plusieurs reprises, nous estimons que le rapport du Conseil de sécurité doit aller dans ce sens, afin de permettre à l'Assemblée générale d'évaluer de façon efficace les activités du Conseil.

Cependant, en dépit des progrès constatés, le rapport dans son ensemble continue de présenter des défauts qui, année après année, ont été signalés par

plusieurs délégations et remettent en cause l'utilité de ce processus. En effet, la compilation des données et des documents publiés par le Conseil de sécurité dans ce rapport limite dans une large mesure le débat et l'analyse des activités du Conseil, ce qui fait de cet outil un document descriptif laissant peu de place à une participation constructive des États Membres.

Les défauts constatés dans ce rapport résultent des méthodes de travail du Conseil de sécurité, qui n'indiquent pas clairement la direction que le rapport devrait prendre et qui, malheureusement, encouragent sa nature descriptive. Jusqu'à présent, le Conseil de sécurité a été peu enclin à informer l'Assemblée générale de ses actions. Or, l'existence même de ce rapport, ainsi que sa récente évolution dans le sens d'un document plus analytique, nous laissent penser qu'avec le temps, la volonté générale réussira à l'emporter sur l'opacité traditionnelle qui a prévalu au Conseil. Comme nous l'avons indiqué à de nombreuses occasions, le renforcement de la transparence du Conseil et du lien entre le Conseil et l'Assemblée générale fera partie des objectifs du Mexique, qui va bientôt participer aux travaux du Conseil de sécurité en tant que membre.

Au-delà de l'analyse du contenu de ce rapport, nous profitons de cette occasion pour évaluer la question de la réforme du Conseil de sécurité, grâce aux travaux réalisés par le Groupe de travail à composition limitée, sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil. À la suite des débats complexes qui ont eu lieu au cours des derniers jours de la soixante-deuxième session, les États Membres ont décidé d'imprimer une dynamique conséquente à cette réforme importante, en décidant qu'à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale allait finalement engager les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité.

Ce compromis, qui est le fruit d'un effort commun en vue de parvenir à une solution consensuelle, nous a permis de fixer un calendrier clair pour le début des négociations intergouvernementales, dans des conditions acceptables par tous. Par le biais de la décision 62/557, les États Membres sont convenus que le Groupe de travail à composition non limitée continuerait d'exercer ses fonctions afin d'établir le cadre et les modalités des négociations intergouvernementales en vue – je cite le paragraphe c)

de cette décision – de « préparer et faciliter » ces négociations [voir A/62/47, par. 23 c)]. Par la suite, le Président du Groupe de travail présentera les résultats de ces consultations à une séance plénière informelle de l'Assemblée générale, afin que les négociations intergouvernementales puissent commencer en février 2009.

Nous sommes persuadés que cette décision historique ainsi que le respect du calendrier prévu dans cette décision permettront de mener à bien une réforme véritablement représentative de la volonté générale, en parvenant à l'accord politique le plus large possible entre les parties.

Le Mexique est fortement attaché à ce processus et il souscrit à la nécessité d'engager ces négociations dans un climat de confiance et de respect mutuel, sans arrogance. C'est la raison pour laquelle, avec la délégation de la République de Corée, nous avons proposé un calendrier pour les prochaines réunions du Groupe de travail à composition non limitée, l'objectif étant de faciliter les débats sur les principes et procédures des négociations intergouvernementales, en vue de parvenir à un accord concret sur les modalités de ces négociations. Nous sommes convaincus que le respect du calendrier prévu dans la décision 62/557, comme l'a fait remarquer hier le Président de l'Assemblée générale, nous permettra de procéder à une réforme du Conseil de sécurité véritablement représentative des intérêts de l'ensemble des États Membres.

La réforme du Conseil de sécurité est une question d'importance cruciale pour la réforme de cette Organisation, et elle doit être comprise en tenant compte de ses objectifs les plus larges. Ma délégation va par conséquent promouvoir une réforme globale du Conseil de sécurité qui améliore ses méthodes de travail et son efficacité, dans le but d'améliorer le système de sécurité collective et de le rendre plus légitime, en tenant compte toujours de l'accord politique le plus large possible entre les parties.

Afin d'atteindre cet objectif et de mettre en place un Conseil qui soit véritablement représentatif des équilibres mondiaux actuels, le Mexique souhaite un élargissement de la catégorie des membres non permanents du Conseil, ce qui permettrait à un plus grand nombre d'États de participer au Conseil de sécurité, surtout les petits États et ceux qui n'ont jamais participé aux travaux du Conseil. De même, nous estimons qu'une augmentation du nombre de

sièges permanents créerait de nouvelles inégalités et de nouvelles discriminations au sein de l'Organisation et porterait atteinte à l'efficacité des travaux du Conseil.

La démocratisation et la responsabilité constituent pour ma délégation des éléments clefs de toute réforme du Conseil de sécurité, en veillant à toujours maintenir une répartition géographique équitable des États participant à cet organe. C'est pourquoi nous continuons d'être en faveur de l'introduction du principe de réélection, ce qui garantirait une présence plus fréquente des États les plus disposés à jouer un rôle actif dans le cadre des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil et contribuerait, en parallèle, à garantir la responsabilité des membres non permanents.

Nous démarrons une nouvelle phase de l'histoire de cette réforme, que nous devons accueillir de manière résolue et prudente. Les travaux du Groupe de travail à composition non limitée en vue de fixer le cadre et les modalités des négociations intergouvernementales, qui vont débiter prochainement, seront essentiels si nous voulons réussir cette réforme.

Le Mexique est favorable à cette réforme du Conseil de sécurité, et nous réitérons devant cette Assemblée que nous sommes pleinement disposés à participer aux consultations que la présidence pourrait juger nécessaires et à coopérer, dans un esprit constructif et actif, à l'élaboration d'un processus qui nous permette d'aller de l'avant en ces moments cruciaux pour l'avenir de l'Organisation.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur le point de l'ordre du jour pour cette séance. Nous reprendrons le débat demain matin à 10 heures.

Un représentant a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je rappelle à l'Assemblée que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à 5 minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant du Maroc.

M. Chabar (Maroc) : Vu l'heure tardive, je prie les délégués de m'excuser. Je ne serai pas long.

Une fois de plus, l'Algérie se livre à une lecture délibérément biaisée et étriquée concernant la question du Sahara. Cette fois-ci, cette lecture frise le ridicule,

en procédant à une lecture délibérément sélective, qui procède elle-même d'une mauvaise foi, à laquelle nous a, malheureusement, habitués ce pays voisin.

Concernant la question du Sahara, ma délégation aimerait rappeler que le Conseil de sécurité n'a pas chômé. Il a en revanche adopté trois résolutions fondatrices et de substance, à travers lesquelles, le Conseil, premièrement, se félicite de la soumission par le Maroc de sa proposition d'autonomie et des efforts sérieux et crédibles que mon pays a fournis aux fins de ces propositions. Deuxièmement, le Conseil appelle les parties à s'engager dans des négociations de fond aux fins de hâter l'avènement d'une solution politique négociée à ce différend. Troisièmement, le Conseil appelle les parties à faire preuve de réalisme et d'esprit de compromis aux fins de progresser vers une solution définitive à ce différend régional.

Nous nous félicitons que l'Assemblée générale, à travers les résolutions 62/116 de 2007 et le projet de résolution A/C.4/63/L.7 de la Quatrième Commission, partage désormais la même approche que celle du Conseil de sécurité et adhère à la voie préconisée pour solutionner une fois pour toutes ce différend régional, qui n'a que trop duré. Ma délégation aimerait également souligner que la dynamique actuelle, qui a été bel et bien déclenchée par la proposition marocaine, n'en déplaie à ce pays voisin, a entraîné l'organisation

de quatre séries de négociations, menant à leur tour à un processus qui bénéficie aujourd'hui du soutien entier de la communauté internationale.

Il s'agit d'un tournant important dans le traitement de cette question par l'ONU. La communauté internationale a le devoir politique et moral de le soutenir et de l'encourager pleinement, car il y va de la stabilité d'une région aujourd'hui confrontée à de nouvelles menaces, telles que le terrorisme. Mon pays demeure activement engagé dans la recherche d'une solution politique à ce différend, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, résolutions dont la teneur est aujourd'hui partagée par l'Assemblée générale.

En disant cela, nous souhaitons que l'Algérie se départe une bonne fois pour toutes de la duplicité qui a toujours empreint sa position sur ce différend régional. Vouloir torpiller toute perspective sérieuse de règlement n'est pas, du point de vue de mon pays, le meilleur moyen d'aboutir à la solution tant souhaitée par la communauté internationale, et de hâter par là l'avènement d'un Maghreb réconcilié avec lui-même et prêt à relever les défis que sont aujourd'hui la démocratie et la construction d'un espace de prospérité partagée. C'est l'appel que le Royaume du Maroc adresse aujourd'hui à l'Algérie.

La séance est levée à 18 h 15.